

*Hommage de l'auteur
J. Decker*

Les Ecoles de criminologie et de police scientifique

(LAUSANNE, LYON, PARIS)

PAR

le Dr DE RECHTER

Extrait de la *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*
et *Archives Internationales de Médecine légale*
(Février-Mai 1921)

BRUXELLES

IMP. VEUVE FERDINAND LARCIER
26-28, rue des Minimes

1921

LES ÉCOLES DE CRIMINOLOGIE

ET DE

POLICE SCIENTIFIQUE

(Lausanne, Lyon, Paris)

INTRODUCTION

Je tiens tout d'abord à exprimer à M. le Ministre de la justice toute ma reconnaissance pour la confiance qu'il a daigné me marquer en me chargeant, en même temps que M. Borgerhoff, chef de division au département et directeur du service de l'identification, de la délicate mission d'étudier sur place l'organisation et l'outillage des écoles et laboratoires de police scientifique de Lausanne, Lyon et Paris. Pareille mission s'imposait au moment où devait se compléter la mise sur pied de l'École de criminologie et de police scientifique de Belgique, dont la section inférieure a fonctionné depuis le début de l'année et dont la création vient d'être consacrée par l'arrêté royal du 19 octobre 1920.

Sans nous astreindre à une limitation absolue des domaines de notre activité, M. Borgerhoff et moi, nous sommes entendus pour fixer plus particulièrement notre attention, lui sur ce qui concerne l'organisation des services de l'identification, qui sont, surtout en ce qui concerne Lyon et Paris, en rapport intime avec les centres d'enseignement; moi-même sur ce qui concerne l'organisation et l'outillage pédagogique des écoles. Cependant, d'accord avec mon compagnon de voyage, à la courtoisie duquel je me plais à rendre un éclatant hommage, je me verrai entraîné dans le présent rapport à effleurer tout au moins certains sujets qui sont plus particulièrement de sa compétence. Une cloison étanche entre nos deux domaines ne peut guère être établie.

En 1913, M. l'avocat général De Ryckere, de Gand, alors juge au tribunal de première instance de Bruxelles, fut chargé par M. le Ministre de la justice, Carton de Wiart, d'une mission analogue à la nôtre, visant cependant plutôt les directives générales de l'enseignement de la police judiciaire à Paris, Lausanne et Rome que l'organisation et l'outillage pédagogique des écoles.

Dans un remarquable rapport qui fut publié dans le numéro du 15 août-15 septembre 1913, des *Archives d'anthropologie criminelle*, publiées avant la guerre sous la direction du professeur A. Lacassagne de Lyon, l'éminent magistrat développa avec talent, clarté et précision les résultats de ses études.

Je serai de ce chef forcé à des redites ; que mon savant ami veuille bien n'y voir qu'un hommage rendu à sa sagacité et à la précision de son esprit d'observation.

Dans le cours de notre voyage, nous avons eu l'occasion de nous arrêter à Genève, où nous avons pu visiter le nouvel institut de médecine légale de M. le professeur Megevand. Bien que cela sorte du programme précis qui nous était tracé, je crois être autorisé à tirer parti de certains détails d'organisation matérielle qu'il nous a été donné de noter au cours de notre visite. De même ferai-je à propos de la documentation que nous avons recueillie en visitant l'Institut de médecine légale de Lyon et son admirable musée dû à l'initiative du savant maître Lacassagne, musée dont les honneurs nous furent faits par M. le professeur Martin, gendre et digne successeur du maître qui a pris sa retraite.

Partout nous avons reçu le plus cordial et le plus chaleureux accueil et je tiens ici à exprimer bien haut notre admiration et toute notre reconnaissance pour les maîtres avec lesquels notre mission nous a mis en rapport. Je les cite dans l'ordre où notre itinéraire nous a valu l'honneur de les rencontrer.

M. Bischoff, chargé de cours à l'Université de Lucerne et directeur de l'Institut de police scientifique.

M. Megevand, professeur de médecine légale à l'Université de Genève.

M. Locard, docteur en médecine et licencié en droit, directeur du Laboratoire de police technique de Lyon.

M. Martin, professeur de médecine légale à l'Université de Lyon.

M. Lacassagne, professeur émérite de médecine légale à l'Université de Lyon, qui, averti par M. Martin, avait tenu à venir serrer les mains de deux Belges en mission.

Enfin M. Bayle, docteur en sciences physiques et chimiques, directeur faisant fonctions du service de l'Identité judiciaire à Paris.

CHAPITRE PREMIER. — INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE DE LAUSANNE.

§ 1^{er}. — *Historique et organisation générale.*

L'Institut de police scientifique de Lausanne est, avant tout, l'œuvre personnelle de M. le professeur Reiss, dont la réputation, en matière de police technique, est mondiale.

M. Reiss, d'origine allemande, vint très jeune à Lausanne, en qualité de réfugié politique. Il fit ses études à la Faculté des sciences de cette ville où il obtint le bonnet de docteur. Il se fit naturaliser dès qu'il eut atteint l'âge prescrit par la loi. Jouissant de quelque fortune, il fonda, de ses propres deniers, l'œuvre à laquelle il s'était voué avec passion. Son institut fut administrativement rattaché à la Faculté des sciences de l'Université, dont il devint professeur. Mais l'intervention matérielle de l'université ne fut jamais bien importante, à part les locaux qui furent mis à la disposition de l'École nouvelle.

Les fastes de celle-ci n'en furent pas moins brillants, grâce aux circonstances

spécialement favorables qui permettaient à son fondateur de la soutenir et de la développer.

Survint la guerre. M. Reiss, passionné pour la cause des Alliés, se sacrifia. Il soutint de ses deniers de jeunes étudiants serbes, habitant la Suisse ; il se livra à de dispendieux travaux d'enquête, sur les atrocités commises par les centraux en Serbie et en publia les résultats illustrés d'une documentation graphique accablante. Il se ruina et se vit ultérieurement forcé d'accepter une situation que lui offrit le gouvernement serbe. Il a quitté Lausanne, probablement sans esprit de retour, abandonnant son œuvre, non sans déchirement. Il eut pour successeur d'abord son élève favori, M. Burnier. Celui-ci dut à son tour abandonner la place, pour entrer dans une carrière plus lucrative et, actuellement, l'Institut est dirigé par un autre élève estimé du maître, M. Bischoff. Celui-ci est un homme, jeune encore, il a à peine vingt-huit ans. Il est doué d'une belle et brillante intelligence et si les nécessités matérielles ne l'obligent pas à s'aiguiller dans une autre direction, nul doute qu'il maintienne l'œuvre de son maître au niveau scientifique qu'elle a atteint.

Au point de vue administratif, l'école de Lausanne est donc un organisme universitaire, relevant de la Faculté des sciences de l'Université du canton de Vaud.

En ce qui concerne les cours, ils relèvent de trois facultés, savoir : la Faculté des sciences, la Faculté de médecine et la Faculté de droit.

Au point de vue budgétaire, l'Université n'intervient guère. Elle est propriétaire des locaux, a fourni une partie minime de l'outillage et paie le personnel subalterne, concierge et préparateur.

Le directeur actuel, qui a le titre de chargé de cours à la Faculté de droit, touche de ce chef un appointement dérisoire et, pour le surplus, vit des honoraires du Département de la justice, pour les travaux d'expertises qui lui sont confiés, ce suivant taxes peu généreuses allouées, suivant le cas, par le président du tribunal, au civil, ou le procureur au criminel. Il est aidé dans son activité par un assistant bénévole, chef des travaux pratiques.

L'institution est exclusivement une école ; elle ne possède pas de casier de fiches des délinquants ; donc pas de service d'identification. On prévoit l'organisation d'un pareil service pour le canton de Vaud, mais qui relèvera de la sûreté du canton.

Au directeur de l'Institut appartient le pouvoir exécutif.

L'administration générale, comportant la direction spirituelle, l'admission des élèves aux cours, l'organisation des examens, la délivrance des diplômes, est confiée à une délégation de l'Université qui comprend actuellement le professeur de droit pénal à la Faculté de droit, M. Mercier ; le professeur de médecine légale (autopsies médico-légales) aux Facultés de médecine et de droit, M. Spengler, et le professeur de police scientifique, directeur de l'Institut, M. Bischoff.

Ainsi qu'il ressort du texte de la note suivante que m'a remise M. Bischoff, seul le cours de police scientifique est spécialement organisé dans l'Institut ; les autres cours sont ceux organisés dans les diverses facultés, voire même le cours de photographie qui fait partie du programme de la Faculté des sciences et ce, bien que le titulaire soit le directeur de l'Institut.

Note remise par M. Bischoff.

« Notre Institut forme des policiers techniciens et des experts judiciaires ; l'enseignement est essentiellement pratique et nous cherchons à développer chez nos élèves l'esprit d'initiative et le sentiment de la responsabilité. Le cycle complet de nos études comprend six semestres (trois ans), durant lesquels l'étudiant travaille tous les jours à nos laboratoires et suit nos cours spéciaux théoriques et pratiques ; vers la fin de ses études, il collabore aux cours et aux démonstrations, se préparant ainsi à l'enseignement. A côté de nos cours et laboratoires, l'étudiant doit suivre dans les Facultés de droit, des sciences et de médecine, les cours et laboratoires suivants :

» Droit pénal, deux semestres ; procédure pénale, deux semestres ; chimie minérale, un semestre ; chimie organique, un semestre ; laboratoire de chimie (analyses), trois semestres ; physique expérimentale, deux semestres ; laboratoire de physique, deux semestres ; anatomie (avec exercices pratiques), un semestre ; médecine légale, un semestre ; toxicologie, un semestre ; photographie théorique, deux semestres.

» Pour ce qui est de nos cours de police scientifique, ils comportant le programme suivant : Méthodes scientifiques et techniques d'investigation judiciaire et policière. Constats sur les lieux ; recherche, relevé et utilisation de toutes traces, empreintes et autres. Recherches techniques dans les cas de vols, homicides (crime, suicide, accident), incendies, accidents, dommages à la propriété. Connaissance pratique du criminel, mœurs, habitudes, psychologie. Techniques des vols directs et indirects (escroquerie). Fausse monnaie (technique, émission, recherches, expertises). Les faux (faux en écritures, fausses signatures, écritures à la machine, faux chèques, faux papiers de valeur, faux documents, faux billets de banque, fausses estampilles, faux timbres) ; technique, recherches, expertises, protection. Vols postaux. Communications secrètes (encre sympathique, écritures chiffrées (déchiffrement), autres communications secrètes, sonores, etc., spécialement dans les prisons). Identification judiciaire (signalement photographie, anthropométrie, dactyloscopie, marques particulières, signalement descriptif (portrait parlé Bertillon).

» Les étudiants travaillent dans nos laboratoires spéciaux tous les jours pendant trois ans. Ils y apprennent pratiquement à fond : la photographie judiciaire dans toutes ses applications, photographie des lieux, photographie métrique, reproduction de traces, empreintes, objets, documents, armes, blessures, etc., microphotographie, photographie des couleurs, séparation photographique des couleurs, photographie de l'invisible (taches de sang lavées, par exemple), photographie signalétique, etc., etc. Les recherches, relevées, transfert et utilisation de toutes traces et empreintes (empreintes digitales, traces de pas, de chars, d'animaux, d'automobiles, empreintes d'outils, traces d'effraction, taches et traces de sang, sperme, matières fécales, etc., etc.). La technique des effractions par outils, fausses clefs, chalumeau, explosifs. Le levé de plans et croquis. La technique des incendies et les recherches de leurs causes (naturelles, accidentelles et criminelles, allumages directs, allumages à temps). La

technique rationnelle des perquisitions et visites domiciliaires en tous cas ; l'examen des inculpés et des victimes. La technique de la fausse monnaie et l'expertise de celle-ci pour déterminer son mode exact de fabrication, établir d'avance le matériel et ses particularités utilisé par le faussaire. L'expertise scientifique des faux soit en écriture, soit faux imprimés (titres, billets de banque, chèques, etc.). Le fonctionnement et l'application des diverses méthodes d'identification des récidivistes (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé). La recherche d'identité de cadavres inconnus. Le développement et le déchiffrement des écritures secrètes et chiffrées.

» Les étudiants travaillent constamment sous ma direction personnelle et collaborent aux très nombreuses expertises dont je suis constamment chargé par les juges d'instruction et les tribunaux. Ils apprennent ainsi la démonstration et le développement des preuves devant la Cour d'assises ; ils apprennent à faire des rapports de constatations et des rapports d'expertise ; de même ils travaillent aux recherches médico-légales et chimiques de la détermination du sang, de son origine, des taches suspectes ; ils assistent aux autopsies, etc., etc.

» Après deux ou trois semestres, les étudiants m'accompagnent sur les lieux des vols, crimes, suicides, accidents, incendies, etc., et collaborent aux recherches de cas réels qu'ils suivent ensuite jusqu'à l'audience du jugement. Ce fait de collaboration à des recherches pénales nous oblige à exiger le secret professionnel absolu de nos élèves ; c'est pour la même raison que nous exigeons des élèves étrangers un acte accréditif de leur ambassadeur en Suisse, les autorisant à suivre nos cours et laboratoires et les recommandant de façon particulière.

» Après six semestres d'études les étudiants peuvent se présenter aux examens de diplôme (le diplôme d'études de police scientifique est délivré par l'Université de Lausanne ; il est signé par le recteur et le chancelier de l'Université, ainsi que par le directeur de l'institut). Les examens de diplôme durent six semaines ; ils comportent des examens théoriques sur : la chimie, la physique, le droit pénal, la procédure pénale, l'anatomie, la médecine légale et la police scientifique ; et des épreuves pratiques, savoir : une analyse chimique ayant rapport aux expertises judiciaires et policières, une inspection des lieux d'un délit ou d'un crime (avec photographies et plans) ; deux expertises judiciaires complètes (par exemple une de faux billet de banque et une d'empreintes digitales ; ou bien une de fausse monnaie et une de fausse signature ; ou encore une d'écriture à la machine et une d'identification d'arme à feu par le projectile, etc.).

» Pour pouvoir suivre les cours et se présenter aux examens, l'étudiant doit être inscrit à titre régulier en Facultés de droit, de médecine ou des sciences.

» Les scolarités sont celles prévues par l'université pour les cours et laboratoires. Les frais de livres et d'instruments dont les étudiants ont besoin ne sont pas très élevés ; ils doivent cependant payer le matériel photographique qu'ils utilisent et supporter leurs déplacements éventuels. L'achat d'un microscope leur est recommandé, mais pas indispensable.

» A part les étudiants réguliers, nous recevons à notre institut en stage (six mois, un an, deux ans...) des fonctionnaires de police ou des magistrats qui ne veulent pas s'astreindre aux scolarités des étudiants et viennent chez nous pour se for-

mer, se perfectionner ou se spécialiser soit dans le domaine de la police scientifique, soit dans telle ou telle partie de cette science (comme par exemple : recherches sur les lieux, ou bien faux, ou encore identification, etc.). Pour les stagiaires les conditions sont alors à traiter pour chaque cas directement avec le directeur de l'institut.

» L'enseignement se donne exclusivement en français. »

En fait donc le but essentiel, sinon exclusif de l'institut, est de former des experts de compétence très compréhensive, peut être même trop compréhensive.

Le règlement actuellement en vigueur et dont nous donnons ci-dessous le texte ajoutera quelques précisions à la note précédente.

Règlement pour l'obtention du diplôme d'études de police scientifique.

ARTICLE PREMIER. — La loi du 1^{er} novembre 1909 autorise l'Université de Lausanne à conférer le diplôme d'études de police scientifique.

ART. 2. — Les questions relatives à l'organisation de ces études sont du ressort des conseils des Facultés de droit, de médecine et des sciences, qui statuent sur le préavis d'une délégation commune.

ART. 3. — La délégation est composée du professeur de police scientifique, du professeur de droit pénal et du professeur de médecine légale. Elle désigne elle-même son président.

ART. 4. — Cette délégation peut convoquer à ses séances les membres du corps enseignant de chacune des trois facultés, pour prendre leur avis sur les questions intéressant leur enseignement.

ART. 5. — L'enseignement pratique de police scientifique, vu son caractère spécial, rentre dans la catégorie des *collegia privatissima* (art. 32, al. b, du règlement général). La délégation statue sur l'admission aux travaux pratiques.

ART. 6. — Les études de police scientifique comportent les matières suivantes

- 1^o Droit pénal, deux semestres ;
- 2^o Procédure pénale, deux semestres ;
- 3^o Anatomie (avec exercices pratiques), deux semestres ;
- 4^o Médecine légale, un semestre ;
- 5^o Chimie organique et inorganique, trois semestres ;
- 6^o Laboratoire de chimie, trois semestres, à raison de deux après-midi par semaine ;
- 7^o Toxicologie, un semestre ;
- 8^o Physique expérimentale, deux semestres ;
- 9^o Laboratoire de physique, deux semestres ;
- 10^o Police scientifique, deux semestres ;
- 11^o Photographie théorique, deux semestres ;
- 12^o Travaux pratiques de police scientifique et de photographie judiciaire (*privatissimum*).

ART. 7. — Pour obtenir le diplôme de police scientifique, le candidat doit justifier de connaissances à la fois générales, précises et pratiques, dans le domaine de la police scientifique et des sciences connexes.

ART. 8. — Les épreuves sont subies devant la délégation qui statue sur le résultat final de l'examen. Le diplôme est conféré par la commission universitaire, sur le rapport de la délégation et signé par le recteur, le secrétaire de l'université et le président de la délégation.

ART. 9. — La délégation s'adjoint, pour faire subir l'examen sur chacune des matières, le professeur ou le *privat-docent* qui l'enseigne. Celui-ci ne prend part au vote que sur cet examen.

ART. 10. — La répartition des finances d'examen est faite par le président de la délégation, selon les dispositions de l'article 46 du règlement général de l'université.

ART. 11. — Les examens comportent les matières suivantes :

a) Epreuves orales :

1^o Droit pénal ;

2^o Procédure pénale ;

3^o Anatomie ;

4^o Médecine légale ;

5^o Chimie ;

6^o Physique ;

7^o Police scientifique ;

b) Epreuves pratiques :

1^o Une analyse qualitative ayant rapport aux expertises judiciaires ou policières (par exemple : analyse d'un alliage employé pour faire de la fausse monnaie. — Note du rapporteur) ;

2^o Deux travaux d'expertises ;

3^o Une inspection sur les lieux (avec photographies).

Pour l'ensemble des épreuves pratiques, les candidats disposent de six semaines.

ART. 12. — Les sessions d'examen ont lieu au commencement et à la fin du semestre d'hiver.

ART. 13. — Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10, 10' équivalant à très bien et 0 à très mal.

ART. 14. — Pour être admis à l'examen, le candidat doit être immatriculé, comme étudiant régulier, et inscrit dans l'une des Facultés de droit, de médecine ou de sciences.

ART. 15. — En prenant son inscription à l'examen, il dépose au bureau de l'université les pièces suivantes : a) la carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; b) un *curriculum vitae* ; c) des pièces établissant qu'il a accompli une scolarité d'au moins six semestres à l'Université de Lausanne. Les cours suivis doivent porter sur les matières du programme d'études de police scientifique. Les pièces ci-dessus mentionnées demeurent à la disposition de la délégation jusqu'à la fin des épreuves.

ART. 16. — La délégation peut accorder des équivalences aux candidats porteurs de diplômes universitaires, après consultation des facultés intéressées.

ART. 17. — Les épreuves peuvent être subies en une ou deux séries, la première portant sur les branches théoriques, la seconde sur les branches pratiques. Le

candidat doit annoncer au président de la délégation, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit.

ART. 18. — Le candidat qui échoue à la seconde série d'épreuves conserve le bénéfice du résultat favorable de la première.

ART. 19. — Le candidat dépose au secrétariat de l'Université la somme de 300 francs, au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens en deux séries, le dépôt à effectuer est de 150 francs pour chaque série.

ART. 20. — En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est restituée au candidat.

Lausanne, le 11 novembre 1909.

* * *

Depuis sa fondation, il est passé par l'Institut environ une quarantaine de stagiaires, élèves irréguliers, Suisses, Serbes, Russes, Grecs, Roumains, Anglais, voire un Brésilien.

Le nombre des élèves réguliers n'est jamais élevé. Il a été suivant les années, depuis 1906, époque où l'Université de Lausanne créa officiellement la chaire de photographie scientifique qui fut l'embryon de l'Institut de police scientifique, de deux à sept élèves. Actuellement, il y en a deux, un Serbe et un Grec.

Les élèves réguliers ne doivent, réglementairement, suivre le cours théorique de police scientifique que durant un an (deux semestres); dans la pratique ils le suivent deux fois, soit durant les deux premières années de leurs études, la troisième année étant exclusivement réservée aux travaux pratiques.

Il est loisible aux élèves de poursuivre, en même temps que les cours du programme conduisant au diplôme d'étude de police scientifique, l'obtention d'autres grades universitaires. C'est ainsi que M. Bischoff a passé tous les grades, sauf un, du diplôme de docteur en médecine, chirurgie et accouchements.

Comme activité pédagogique accessoire, nous voyons l'Institut du professeur Reiss, ouvrir ses portes aux étudiants de la Faculté de droit. Le cours de police scientifique est inscrit au programme. Les étudiants le suivent facultativement. Ils peuvent, à la fin du cours, prendre un certificat après examen oral, passé devant le professeur. En fait, comme il est de règle pour les cours facultatifs, les auditeurs, assez nombreux au début de l'année, ne tardent pas à s'égailler, et le nombre des persévérants est plutôt restreint.

A remarquer que le dit cours ne figure pas au programme de la Faculté de médecine.

Le directeur de l'Institut donne aussi des cours restreints spéciaux aux élèves des écoles de recrues de la gendarmerie cantonale et de la police de sûreté cantonale du canton de Vaud, ainsi qu'à ceux de l'École des recrues de la police municipale de Lausanne.

Aux gendarmes et à la police municipale il enseigne les méthodes de protection et de conservation des traces. Les cours comportent trente à trente-cinq leçons.

Pour les recrues de la Sûreté, les cours sont un peu plus étendus, cinquante à soixante leçons suivant les aptitudes des élèves. Outre les méthodes de protection et de conservation des traces, on enseigne ici les méthodes de révélation des traces d'empreintes papillaires, mais en recommandant aux élèves de ne les appliquer eux-mêmes qu'exceptionnellement. On leur enseigne, en outre, le signalement descriptif ou portrait parlé, suivant la méthode de Bertillon.

Enfin, l'activité du laboratoire est assurée par la pratique des expertises qui se fait sur réquisitoire des magistrats compétents. En fait, cette réquisition, surtout en ce qui concerne Lausanne, se fait quasi automatiquement. Dans presque toutes les affaires, c'est le personnel du laboratoire, assistant, préparateur, élèves, sous la responsabilité du directeur, qui relève l'état des lieux, recherche les preuves indiciales, procède en cas de crime à la levée de corps, dresse les plans, photographie, etc.

Malgré le sentiment d'admiration qu'éveille en moi, pour l'homme qui l'a fondé, l'étude de l'Institut de police scientifique de Lausanne, je ne puis m'abstenir de formuler quelques critiques quant à son organisation ; critiques qui n'enlèvent rien, d'ailleurs, aux mérites personnels de celui qui fut un initiateur non encore égalé.

Et d'abord, apparaît bien évident le caractère précaire de l'institution dans les conditions où elle s'est développée. Reiss parti, qu'adviendra-t-il de cette école, sans subsides, sans appui matériel, si n'intervient pas à bref délai une réforme des principes de son établissement ? Il est à craindre qu'elle ne résiste pas au temps, et combien ce serait regrettable !

On peut, d'autre part, estimer, en se plaçant au point de vue belge, et j'y reviendrai plus loin, que peut-être cette école veut faire trop embrasser par une même personnalité. L'expert sorti de Lausanne apparaîtra sans doute à beaucoup comme expert en trop de choses diverses. Dans notre époque de spécialisation forcée, il peut paraître excessif de demander compétence à un seul homme non seulement en police scientifique proprement dite, photographie et art du géomètre, mais encore en chimie générale, en chimie toxicologique, voire en médecine légale.

Pareille tendance, contre laquelle M. Bischoff lui-même vise, jusqu'à un certain point, à réagir, ne peut s'expliquer que par des circonstances locales. L'organisation des expertises judiciaires dans le canton de Vaud est foncièrement différente de la nôtre ; les cadres des diverses espèces d'experts spécialisés que les tribunaux belges, surtout dans les grands centres, ont à leur disposition, ne sont pas pratiquement remplis. Je n'en donnerai pour preuve que ce qui se passe en matière de médecine légale : on peut dire qu'il n'y a pas, dans le canton de Vaud, de véritables médecins légistes.

Les instructions en matière criminelle sont faites par les juges de paix ; ceux-ci, en dehors de Lausanne, sont généralement des citoyens notables quelconques, n'ayant aucune compétence juridique. Ils requièrent, pour pratiquer les autopsies, les praticiens du lieu qui, eux non plus, n'ont aucune compétence spéciale. A Lausanne même, le docteur Spengler, titulaire du cours de médecine légale, refuse les expertises ; dans les affaires importantes, où fait appel, pour l'autopsie

et rien que pour l'autopsie, au professeur Jean de Meyenberg, titulaire de la chaire d'anatomie pathologique, tandis qu'intervient aussi parfois le professeur Strzyzowski, titulaire de la chaire de chimie physiologique pour les recherches toxicologiques.

Je disais plus haut que M. Bischoff a tendance à comprendre l'utilité de la spécialisation. Sans aller jusqu'au bout dans cette voie, il étudie en ce moment un programme de réforme de son institut, dont il serait prématuré de détailler l'économie, mais qui comporte, nous a-t-il dit, un remaniement du programme des cours et des examens. Pour ces derniers il voudrait voir établir deux épreuves, l'une pro-pédeutique, portant plus particulièrement sur les connaissances générales indispensables, l'autre, dite examen de diplôme, portant sur une série de cours communs, pour tous les récipiendaires et, en outre, sur une matière à option : toxicologie, histologie, photographie, chimie physiologique, chimie analytique ou chimie des matières colorantes (1).

(1) **Institut de Police Scientifique de Lausanne.**

RECTIFICATIONS

A la sollicitation courtoise de M. le professeur Bischoff, directeur de l'Institut de police scientifique de Lausanne, je formule bien volontiers les quelques rectifications suivantes au texte de la première partie de mon rapport sur les écoles de police scientifique tel qu'il a paru dans notre numéro de février 1921.

I. — « Tout premièrement, me dit mon estimé correspondant, M. Reiss ne s'est nullement « ruiné » pendant la guerre et ce n'est certes pas par intérêt ni par nécessité qu'il a accepté une situation à Belgrade; M. Reiss est l'homme le plus désintéressé, financièrement parlant, que j'aie jamais vu et je crains fort, comme je le connais, que l'appréciation que je viens de rappeler ne le blesse de façon toute particulière. »

J'en serais personnellement très marri, j'ai trop d'admiration pour la science et pour le caractère de M. Reiss pour avoir, un seul instant, pensé à le froisser en quoi que ce soit. Je suis pour le surplus heureux d'apprendre qu'il ne s'est pas « ruiné » pendant la guerre. J'avais cru comprendre que M. Reiss, à raison de ses sentiments nettement « ententophiles » avait fait de sérieux sacrifices d'argent, pour aider les jeunes Serbes réfugiés en Suisse, et qu'il y avait quelque relation entre ce fait et son départ, de Lausanne. Mais jamais je n'ai pensé que ce fût par intérêt qu'il eût accepté une situation à Belgrade. Si donc j'ai pu le froisser, qu'il veuille bien agréer ici toutes mes excuses en même temps que l'hommage de ma sympathie pour sa personne et de mon admiration pour sa conduite durant la guerre.

II. — Simple détail, me dit M. Bischoff, notre Institut est rattaché à la faculté de Droit et non à celle des Sciences. J'en prends acte bien volontiers.

M. Bischoff veut bien ajouter que quant « au caractère précaire » de l'Institution qu'il dirige, il y a, au point de vue matériel, une amélioration considérable récemment réalisée. Je suis on ne peut plus heureux de l'apprendre, car je souhaite à l'Institut de Lausanne vie longue et prospère. La situation est donc aujourd'hui considérablement améliorée par l'Etat soit par l'octroi de crédits aux laboratoires, soit par une amélioration sensible dans le traitement du Directeur. Ce n'est que justice et j'applaudis des deux mains à ces améliorations.

III. — Enfin, M. le professeur Bischoff m'écrit que je dois avoir mal compris ses paroles lorsque j'en déduis : « On peut dire qu'il n'y a pas dans le canton de Vaud de véritables médecins-légistes », puis un peu plus loin : « A Lausanne même le docteur Spengler, titulaire du cours de médecine légale, refuse les *expertises* dans les affaires *importantes* ; on fait appel, pour l'autopsie et rien que pour l'autopsie, au professeur Jean de Meyenberg, titulaire de la chaire d'anatomie pathologique. » Ici, je note, tout d'abord, qu'une erreur typographique me fait dire ce que je n'ai point pensé. Le point et virgule qui se trouve derrière le mot *importantes* doit venir derrière le mot *expertises*. J'avais cru comprendre que

§ 2. — *Locaux et outillage pédagogique.*

A. — *LOCAUX.*

L'Institut de police scientifique de Lausanne occupe tout l'étage supérieur de l'École de chimie de la Faculté des sciences, place du Château. Il comporte un large couloir occupant toute la longueur du bâtiment et divisé en son milieu par une cloison percée d'une porte. La partie de ce couloir qui précède la cloison est réservée au Musée de police scientifique dont les intéressantes collections ont retenu notre attention.

A droite, par un double escalier, on accède, du Musée, dans le laboratoire de photographie et de chimie. Nous notons dans celui-ci une chambre de pose éclairée obliquement par une large baie ouverte dans la toiture, deux chambres noires dans chacune desquelles on pénètre par l'intermédiaire d'un tambour à deux portes opposées, ce qui en permet l'accès même quand on y travaille. L'une de ces chambres noires sert au développement des clichés, l'autre au traitement des épreuves ; elles sont disposées symétriquement de part et d'autre de la salle de pose. M. Bischoff préférerait avoir ces chambres noires peintes en ocre foncé, ce qui faciliterait la surveillance, par le professeur, des élèves qui travaillent.

Le laboratoire de chimie, pour les recherches communes, notamment en ma-

M. le professeur Spengler n'acceptait aucune expertise et que dans les affaires importantes on avait recours, pour l'autopsie, à M. de Meyenburg.

Je déclare en tout cas, bien haut, que je n'ai nullement eu l'intention de porter atteinte ni aux mérites ni à la réputation scientifique et professionnelle de l'honorable professeur Spengler. J'avais dans la pensée que, si ce dernier n'acceptait pas les expertises qu'on voulait lui confier, c'était à raison de la façon parcimonieuse dont les expertises judiciaires sont rétribuées en Suisse et particulièrement dans le canton de Vaud ; et je comprenais cela d'autant mieux que, jusqu'en ces derniers temps, nous avons souffert du même mal en Belgique, ce qui éloigna de la médecine légale pas mal de compétences. Il n'y a point de honte à vouloir que le travail scientifique soit estimé à sa valeur !

Il semble aujourd'hui que j'aie mal interprété les paroles qui m'ont été dites. Je m'incline et c'est bien volontiers que je reproduis, en manière de rectification, partie du texte même de la lettre que j'ai reçue :

« Je vous ai dit, écrit M. Bischoff, que hors de Lausanne il était fait appel, pour les » autopsies médico-légales à des médecins quelconques, en général ceux de l'endroit ou du » voisinage, fait que j'estime regrettable car, à de rares exceptions près, ces messieurs ne » possèdent pas de connaissances spéciales médico-légales. Mais à Lausanne même il en va » tout autrement. Il est de règle, en effet, que M. le docteur Spengler, professeur de méde- » cine légale à notre Université, soit désigné comme expert. L'autopsie est alors pratiquée » presque toujours à l'Institut pathologique (du fait de la commodité des locaux) et tout » naturellement est faite par M. le docteur Spengler en collaboration avec le professeur » d'anatomie pathologique, car la loi prévoit que l'autopsie judiciaire, dans les cas d'hom- » cide et d'infanticide, doit être pratiquée par deux experts au moins. » Et mon honorable » correspondant insiste sur ce point que M. le professeur Spengler « ne refuse certes pas les » expertises, surtout dans les cas importants ».

J'espère que M. le professeur Spengler, qui a derrière lui une carrière professorale longue et féconde à l'Université de Lausanne, restera convaincu de la pureté de mes intentions et qu'il m'excusera si j'ai pu interpréter erronément les renseignements que j'avais recueillis sur l'organisation des expertises à Lausanne.

Dr DE RECHTER.

tière d'analyse des encres, se confond avec la salle de pose ; aucune installation spéciale, hotte ou chapelle n'y existe. Les recherches de chimie délicates s'effectuent dans les laboratoires, soit de chimie générale, soit de chimie physiologique de la Faculté des sciences, laboratoires qui se trouvent à l'étage en dessous.

A gauche du couloir (musée) s'ouvrent des locaux de réserve. Au delà de la cloison d'entrefent, le couloir central sert de dégagement. A droite de celui-ci s'ouvre le bureau du directeur, dans lequel se trouve réservé un enclos non éclairé, où sont rangés tous les clichés collectionnés depuis la création de l'Institut. Les clichés sont classés dans des boîtes à plaques photographiques, posées de champ l'une à côté de l'autre, la charnière au-dessus. Les clichés ont donc une position verticale, ce qui évite l'altération de la gélatine par la pesée des plaques les unes sur les autres. Plus loin et du même côté s'ouvre le laboratoire des élèves, vaste pièce bien éclairée qui sert en même temps de salle de cours. A gauche s'ouvre le bureau du chef des travaux pratiques.

Dans leur ensemble, les locaux sont généralement bien éclairés, mais ils ne sont pas très spacieux. L'éclairage par la toiture de l'atelier de pose est plutôt défectueux, mais on était sous le toit et nécessité fait loi.

B. — OUTILLAGE ET COLLECTIONS PÉDAGOGIQUES.

Les collections du musée créé par Reiss sont des plus intéressantes ; elles consistent en divers objets, planches et photographies, fixés à même les murailles, ou exposés dans une série de vitrines, par catégories et espèces. Des vitrines verticales reposent sur des vitrines en pupitres qui, elles-mêmes, forment l'en-tablement de meubles, à grands tiroirs superposés.

Ces tiroirs renferment les photographies, les dessins et autres documents relatifs aux affaires importantes traitées par l'Institut.

Dans les vitrines on remarque des instruments de suicide, des instruments de meurtre, des instruments de cambriolage : pinces-monseigneur, cisailles, ouistitis, tubes, etc., des collections de serrures et de caroubles de tous modèles, des instruments d'avortement, ainsi que des échantillons de substances réputées abortives, des instruments de sadisme, des obscénités, des instruments de masochisme, des photographies et des moulages d'empreintes de pieds ou d'outils, un moulage en plâtre d'une face dans la neige. Nous remarquons des collections d'armes et de munitions, voire des munitions de guerre, des documents relatifs à des délits forestiers, troncs d'arbrissiaux entamés par la hache, haches et autres outils pouvant avoir servi à commettre le délit, des outillages de faux monnayeurs et de faussaires en billets de banque, des reconstitutions de papiers brûlés ou déchirés. Des pièces de conviction en matière de délit de chasse ou de délit de pêche, notamment une manière de bouche à feu piège, destinée à être déclanchée au moyen d'une ficelle par le gibier convoité et qui malheureusement fut déclanchée par un gendarme qui en perdit la vie. Nous voyons encore une grande cisaille employée par des anarchistes pour couper les éclisses des rails, divers dispositifs pour l'ouverture des coffres-forts, notamment l'espèce de couronne de trépan décrite par Reiss dans son intéressant ouvrage intitulé : *Manuel de police scientifique*. A ce propos, j'ai pu constater que la méthode perfectionnée,

dite méthode du pont, employée par nos spécialistes, n'était point un article d'exportation, elle est ignorée à Lausanne. A noter aussi les spécimens d'identifications dactyloscopiques par le procédé du sertissage à l'erecre rouge des points caractéristiques, méthode à laquelle je préfère le simple repérage qui met plus à l'abri de toute suggestion, puis des identifications poroscopiques. Mais tout particulièrement intéressants sont les documents graphiques relatifs aux expertises en écriture, mettant en évidence les différences des encres employées, le tremblement accusateur de l'effort et de l'inquiétude du falsificateur et encore et surtout les admirables agrandissements photographiques, faisant ressortir les éléments caractéristiques de faux billets de banque, soit par l'analyse du grisé, la démonstration de filigranes truqués, la dissociation des couleurs par la photographie, ou encore la mise en évidence de fautes grossières de copie, ou au contraire la non-existence de fautes intentionnelles existant sur le spécimen authentique. Il serait trop long d'énumérer tout ce que renferme d'intéressant ce musée ; signalons cependant encore une partie de parquet, qui fut ouverte par les cambrioleurs en usant du vilebrequin, dont les trouées successives avaient été réunies par un trait de scie, un drapeau noir avec devise anarchiste en russe, trouvé en la possession d'un club de réfugiés politiques, la photographie authentique d'une exécution capitale à la Nouvelle-Calédonie, prise au moment où le condamné est debout près de la guillotine, maintenu par deux aides. Le moins ému des personnages paraît être le condamné. Citons encore, la reconstitution de l'emballage d'une hache, en se guidant sur les plis marqués dans un journal, une main artificielle, reproduction d'une des mains de M. Burnier, permettant de réaliser de fausses empreintes et, enfin, divers travaux en mie de pain, effectués par des prisonniers, souvent avec un réel souci d'art, travaux qui intéressent plutôt l'anthropologie criminelle que la police scientifique.

Comme outillage photographique, l'institut de Lausanne comprend un assortiment très complet d'appareils à demeure et portatifs et d'objectifs. Nous y trouvons des chambres à soufflet de diverses dimensions (18×24) et (13×18) un appareil à trois corps permettant de produire des clichés 30×40 en partant de plaques 9×12 , un appareil à agrandissement par projection, un grand appareil pour la micrographie, un appareil Leitz réversible pour le même usage, un pied vertical à échelle de 2 m. 50 de hauteur, le grand et le petit appareil pour la photographie métrique de Bertillon. Je souligne que, M. Bischoff, d'accord avec M. Locard, considère ces appareils comme d'une utilité très relative. Quand dans les jurys siègent des gens de formation technique, des ingénieurs par exemple, ceux-ci comprennent et tirent parti des renseignements fournis par la photographie métrique, mais les personnes non initiées n'y voient guère et pour elles de bons plans de Keyeres et des photographies ordinaires, prises de points bien repérés sur ces plans, sont plus démonstratifs. En tout état de cause la possession d'un petit appareil Bertillon couvrant une plaque 31×31 suffit pour tous les besoins de démonstration éventuelle.

Le jeu des objectifs dont dispose le laboratoire comprend des objectifs à foyers de toute longueur, depuis 2 centimètres jusqu'à 40 centimètres. Nous notons des sommars de Leitz et des planars de Zeiss dont les plus convergents

peuvent éventuellement être montés sur microscope. Quant aux objectifs photographiques de plus long foyer, ils sont des marques Zeiss, Leitz et Goerz.

Pour la photo-micrographie, outre les microscopes ordinaires, l'Institut dispose d'un microscope binoculaire, permettant la production de photo-micrographies stéréoscopiques.

L'éclairage artificiel employé fréquemment, notamment pour la photographie des empreintes, est réalisé par deux lampes demi-watt de 800 bougies chacune.

On dispose enfin d'un jeu d'écrans colorés, par exemple, pour la dissociation des couleurs par la photographie, des dessins ou imprimés polychromés. Les plaques ordinaires et orthochromatiques sont de marques allemandes.

Pour les recherches élémentaires de chimie, en matière d'écriture, pour déterminer notamment la nature des encres, les réactifs d'usage courant se trouvent sur une table dans l'atelier de pose. C'est là que nous trouvons également les poudres et autres réactifs servant à la révélation des empreintes.

A ce propos, M. Bischoff a fait devant nous une démonstration intéressante. Il s'agit de la révélation des empreintes sur support en verre, en porcelaine ou en papier par exemple, au moyen d'une solution aqueuse de violet de gentiane. Le résultat, d'une netteté remarquable, est acquis au bout de cinquante-cinq minutes à une heure et demie de contact, tandis que le rouge Soudan exige une action de vingt-quatre heures.

L'institut possède une série de microscopes, généralement de la marque Leitz, notamment un microscope à grande platine et le microscope binoculaire déjà cité, un microscope pliant qui peut être emporté dans les descentes. Ces instruments se trouvent placés en général dans le laboratoire de recherche des élèves.

Dans ce laboratoire, salle de cours, existe aussi une très bonne lanterne à projection, marque Zeiss, et un écran distant de 5 mètres de l'appareil.

Je note une série de planches en noir pour l'enseignement du portrait parlé de Bertillon, ainsi que deux grandes oreilles en plâtre, cela sans préjudice d'un jeu de diapositives fourni par le service de l'identité judiciaire de Paris.

Dans le même local se trouve également une grande presse à rouleaux pour coller les photographies.

Un élément intéressant est la collection de 8 à 900 empreintes relevées et photographiées lors des expertises et non encore identifiées. Les photographies de ces empreintes sont cataloguées et classées dans des cartons. Le classement en est généralement monodactylaire. Les empreintes sont rangées si possible suivant le type, si possible suivant le doigt, voire suivant la main, ou bien elles entrent dans la catégorie des indéterminées. On compare éventuellement avec ces empreintes les empreintes d'individus arrêtés pour d'autres affaires et il arrive que des identifications soient faites dans ce casier.

Dans le laboratoire du chef des travaux pratiques se trouve un fichier vertical, qui contient les fiches de toutes les affaires qui ont été traitées à l'institut. Celles-ci portent les indications relatives à toute la documentation que l'on possède : numéro des rapports, numéros des clichés, collectionnés dans le bureau directorial, nomenclature des plans et dessins ainsi que des pièces de conviction exposées au musée ou conservées à la réserve.

Tous les rapports d'une même année sont reliés ensemble et répertoriés.

M. Bischoff nous a fait quelques démonstrations intéressantes agrémentées de projections lumineuses.

Je citerai notamment la démonstration d'une surcharge avec superposition de traits, mise en évidence par la photo-micrographie, faite sous éclairage oblique ; la différenciation, par de multiples éléments, de billets faux d'avec des billets authentiques ; la mise en évidence, par les vapeurs d'iode, de frottages à la gomme ; la révélation de textes effacés ou d'empreintes indécises, par le tirage par apposition de plaques successives, procédé d'ailleurs connu. Le premier négatif ne laisse rien voir de précis, les contre-types successifs mettent de plus en plus en évidence les détails intéressants.

J'ai remarqué tout spécialement le travail d'examen fait par M. Bisschoff lorsqu'il prit son diplôme et ce en raison de son caractère bien démonstratif. Il s'agissait de dire si des petits troncs d'arbres avaient été sectionnés au moyen d'une hache saisie.

La tranche de l'un des arbrisseaux fut photographiée sous un éclairage convenable, puis la photographie agrandie. Par trainée de la hache sur un bloc de cire, ont été imprimées en stries longitudinales, les défauts de son tranchant, photographie et agrandissement à même échelle que pour la tranche de l'arbre ont été réalisés. La juxtaposition des deux images obtenues montre à l'évidence l'absence de concordance, quelle que soit la position donnée à l'un des agrandissements par rapport à l'autre, en les faisant glisser bord à bord l'une au-dessus de l'autre.

Institut de médecine légale de Genève

L'Institut de médecine légale fondé par le professeur Megevand est une merveille. Il est tout neuf, en période même d'aménagement. Nous n'avons point épargné nos félicitations à l'éminent professeur qui nous en fit les honneurs. Il est fier de son œuvre et avec raison. Je ne m'attarderai pas à le décrire, car cela sortirait de la mission qui nous était confiée, mais j'ai retenu certains agencements qui nous donnent des suggestions utiles pour l'organisation définitive des locaux de l'Ecole de Bruxelles. C'est, tout spécialement, l'auditoire en gradins, avec cabine réservée sous ceux-ci, pour un appareil à projection « épidiastope ». Nous pouvons certes nous inspirer de ce dispositif pour notre auditoire, sous cette réserve que nous remplacerons avantageusement et surtout économiquement « l'épidiastope » par un appareil mixte, lanterne à projections et cinéma. Pareil appareil répondra mieux aux nécessités de notre enseignement.

Je note aussi le dispositif ingénieux du tableau noir. Celui-ci, en dessous duquel se trouvent deux cadres en fer couverts d'un verre mat, sous lesquels peuvent se placer des planches schémas au trait noir que l'on voit par transparence et que l'on peut compléter en traçant sur le verre au moyen de craies de couleur, fait corps avec la chaire du professeur. L'ensemble est monté sur rails et peut être déplacé, sans grand effort, latéralement, mettant à découvert l'écran métallisé sur lequel se font les projections.

CHAPITRE III. — LABORATOIRE DE POLICE TECHNIQUE DE LYON.

§ 1^{er}. — *Organisation générale.*

Nous voici chez le maître Edmond Locard. A l'opposé de l'Institut de Lausanne, le laboratoire de Lyon est un organisme administratif officiel qui relève de la Préfecture du Rhône. C'est avant tout un service de recherches de police technique, un service d'identification, où existe un casier comptant quelque 30,000 fiches dactyloscopiques. Le service procède à des descentes sur les lieux, dans les cas de meurtre, de cambriolage, d'incendie, d'avortement, d'infanticide et ce sur avertissement du service de la sûreté ou sur réquisition des magistrats compétents. Je signale tout spécialement le fait que le personnel est immédiatement transporté à pied d'œuvre par une voiture automobile. Actuellement on emploie à cet usage une ancienne voiture de l'armée, mais l'idéal serait que l'on eût à sa disposition une voiture spécialement grée pour sa destination spéciale, comportant notamment des dispositifs pour arrimer le matériel photographique et autre, nécessaire pour dresser l'état des lieux et procéder à des perquisitions méthodiques.

Le laboratoire est, en outre, tenu au courant, par la sûreté, des bandes de malfaiteurs actuellement au travail et de ce fait l'attention est attirée sur l'utilité de comparer les empreintes digitales des membres de ces bandes, pour autant qu'elles se trouvent au casier, avec les empreintes relevées dans les vols nouvellement commis.

Pour le surplus, le casier ne possède pas de classement monodactylaire. Ce qui n'empêche que, même dans les cas où aucune indication spéciale ne permet de limiter *a priori* les recherches, il arrive assez fréquemment, grâce à l'habileté du personnel, que des identifications d'empreintes relevées sur place soient réalisées.

M. Locard, dans ses enquêtes, use souvent, mais avec discrétion, de la presse ; c'est ainsi qu'il fait répandre par elle, combien aléatoire est, pour le malfaiteur, la protection qu'il croit trouver dans le fait de se servir de gants. Il affirme avoir obtenu par cette pratique des avantages sérieux.

M. Locard procède aussi à des expertises pour compte de particuliers, en matière civile.

Le côté enseignement dans l'organisation du laboratoire de Lyon est tout à fait accessoire. Je me tiens ici, bien entendu, exclusivement sur le terrain organisation ; cela n'enlève rien à la valeur intrinsèque des cours du professeur Locard dont la réputation est mondiale.

Voici, d'après la note que lui-même a bien voulu me remettre, quelle est au point de vue de l'enseignement la situation actuelle ; elle laisse entrevoir pour l'avenir une évolution favorable, que l'on ne pourrait assez souhaiter.

« 1^o *Ecole de police :*

» L'école de police n'a pas de local spécial, ni de directeur, elle n'est que le » groupement des enseignements suivants :

» 1^o *Commissaires de police.* — Trois conférences annuelles par le docteur » Locard, directeur du laboratoire de police, sur la preuve indiciale, la recher-

» che et la protection de traces, le transport des pièces à conviction, la photographie des empreintes, et en général l'utilisation du laboratoire dans l'enquête criminelle.

» 2^o *Personnel policier :*

» a) *Cours de technique policière.* — Recherche des traces. Perquisitions, fouilles. Emploi de la fiche signalétique. Description des lieux, levées de plan, photographie. Les empreintes digitales ; révélation, transfert, photographie, traces de pas ; moulages. Traces d'effraction. Lecture des documents com-

» burés. Notions élémentaires sur l'identification des écritures et sur les cryptogrammes. Fausse monnaie. Incendies volontaires. Notions sur les affaires de mœurs, les avortements, les infanticides. Notions sur les stupéfiants ; opium, cocaïne, morphine. Notions sur les empoisonnements. Levées de corps ;

» b) *Cours élémentaire d'hygiène.* — Hygiène des casernements. Secours aux noyés, aux pendus, aux intoxiqués. Accouchements sur la voie publique, Transport des blessés.

» c) *Cours de lois usuelles.* — Arrêtés préfectoraux et municipaux. Règle-

» ments de voirie. Lois sur les débits de boissons, etc... ;

» d) Cours élémentaire de droit pénal et de procédure criminelle ;

» e) Cours facultatif de géographie et d'histoire ;

» f) Cours facultatif de langues vivantes ;

» g) Enseignement du tir et exercices physiques.

» *Corps enseignant.* — Le cours de technique policière est professé par le directeur du laboratoire de police, celui de droit pénal par un substitut du procureur de la république. Les autres cours sont faits par des commissaires

» de police ou des officiers de paix.
» *Elèves.* — Tout le personnel policier doit passer par l'école. En particulier l'assistance aux cours est requise pour l'admission aux fonctions de secrétaires et aux grades de brigadier et sous-brigadier. En outre, les candidats secrétaires font un stage au laboratoire de police.

» 3^o *Enseignement supérieur :*

» a) Un cours de technique policière est fait à la Faculté de droit par le docteur Locard. En outre, tous les samedis, à 2 heures, les étudiants inscrits à l'Institut pratique de droit (candidats au doctorat, candidats au cours d'entrée dans la magistrature, attachés de Parquet) sont réunis au laboratoire de police où ils étudient avec le directeur les affaires criminelles en cours. Les dossiers leur sont communiqués sous le sceau du secret professionnel, et ils sont initiés à la pratique des expertises ;

» b) Des conférences avec travaux pratiques sont faites également au laboratoire de police pour les élèves inscrits à l'Institut de médecine légale comme candidats au diplôme spécial ;

» c) Des stagiaires présentés par les gouvernements étrangers ou des volontaires autorisés par la préfecture du Rhône sont admis à séjourner au laboratoire pour un temps indéterminé. Un diplôme sera ultérieurement institué pour ces stagiaires destinés à devenir experts spécialistes ou directeurs de laboratoire. »

§ 2. — *Locaux et outillage pédagogique.*

A. — *Locaux.*

Les locaux du laboratoire se trouvent sous les combles du Palais de justice. Nous les avons visités malheureusement à un moment fort peu opportun. On était occupé à les approprier et M. Locard fut fort marri de ne pouvoir nous montrer réalisées les améliorations qu'il a obtenu d'effectuer dans ses installations. Ils comportent un bureau pour la direction, une salle d'attente peinte en noir pour éviter les inscriptions et réservée aux prisonniers amenés au service ; un local où s'effectuent les identifications par comparaison des empreintes relevées avec les empreintes idéales des soupçonnés, le casier de 30,000 fiches, des installations pour la photographie signalétique, la photomicrographie, les agrandissements. Un laboratoire de microscopie et de chimie et, en fin, un musée garni d'armoires, mais vide par suite des circonstances. Il n'y a pas de salle spéciale pour les cours.

B. — *Outillage.*

Celui-ci que nous n'avons pu voir en place comporte, nous dit M. Locard : un outillage photographique complet ainsi que l'appareillage habituel des laboratoires de chimie et de microscopie.

Mais ce qui nous a particulièrement intéressés dans notre visite à Lyon, ce sont les spécimens de travaux personnels que nous a montrés le jeune et sympathique maître. Et d'abord un moulage en plâtre d'une empreinte de pied dans un sable très meuble. La méthode employée a été la suivante : préparer d'abord une dilution étendue de plâtre dans l'eau. Quand la prise est commencée, couler une pâte de plâtre de consistance ordinaire.

Locard est l'auteur de la méthode d'identification dite poroscopie. Le premier il a proposé d'utiliser systématiquement, comme éléments d'identification, les pores ou orifices des glandes sudoripares, qui viennent s'ouvrir au sommet des crêtes et qui sont nettement visibles sur les agrandissements photographiques. Certes, en général, en matière d'identification d'empreintes digitales, cette méthode ne peut être considérée que comme accessoire, mais il est tel cas cependant où, seule, elle permet de former une conviction, à l'exclusion de la dactyloscopie proprement dite. Un exemple frappant nous en a été fourni. Il est à remarquer, en outre, que là où n'existent pas de crêtes papillaires, il existe néanmoins des glandes sudoripares. Et notre hôte a pu nous montrer une photographie agrandie des pores révélés, à la suite de l'application de la face antérieure d'un avant-bras sur une surface polie. Cette photographie pourrait certainement être utilisée en vue d'une identification.

Mais plus intéressants encore apparaissent les travaux tout récents de Locard en matière de comparaison des écritures par la graphométrie. Laissant de côté les éléments de l'écriture, qui par leur nature attirent l'attention des faussaires, ce qui les incite à en modifier les caractères, l'ingénieux chercheur s'est appliqué à examiner surtout les éléments d'ordre secondaire en apparence, qui échappent en quelque sorte à l'attention et que, conséquemment, on ne pense pas à altérer.

Ce sont, ainsi qu'il ressort du texte de son récent ouvrage intitulé : *l'enquête criminelle et les méthodes scientifiques*, les grandeurs relatives des lettres et non leur grandeur absolue, les directions des axes, les levées de plume, les formes de courbes. Les statistiques des mesures obtenues peuvent se traduire en courbes que l'on peut comparer entre elles et de ces comparaisons peuvent se tirer des conclusions. La méthode est applicable dans tous les problèmes qui se posent en matière d'expertise en écritures, soit qu'il s'agisse d'une écriture intentionnellement altérée pour dépister (lettre anonyme), soit qu'il s'agisse d'imitation de l'écriture d'autrui (faussaire). J'avais quelque notion de cette méthode qui s'inspire comme point de départ des recherches de Persifor Frazer, lors de mon départ et j'étais quelque peu sceptique. Les exemples concrets couronnés de succès que nous a montrés M. Locard m'incitent à revenir de mes préventions, et sans aller au delà de l'opinion du maître qui estime lui-même que le temps doit encore venir consacrer définitivement la méthode, je pense qu'il y a lieu de tenir les résultats acquis, dès maintenant, pour très encourageants.

Signalons encore un cas d'identification de l'auteur d'un vol au coffre-fort avec emploi du chalumeau. L'homme qui manie un instrument de l'espèce lui imprime des mouvements d'oscillation qui se font suivant une amplitude et un rythme personnels. En comparant les sinuosités du trait agrandies par la photographie, qui avaient été relevées sur le coffre-fort forcé, avec un trait de chalumeau effectué par l'individu soupçonné, on a pu établir l'analogie des sinuosités et conclure à la concordance. Le cas est cité par Locard dans son livre *La Police* (Payot, 1919).

Terminons en notant quelques indications techniques.

Au point de vue de l'état des lieux, la photographie métrique n'est pas d'application courante. En général, dans le service de Lyon on a recours au plan de Kenyeres de Budapest, avec application photographique, c'est-à-dire que l'on repère comme à Lausanne, sur ce plan, les endroits d'où ont été prises les vues photographiques ordinaires en indiquant l'angle embrassé par l'objectif.

Dans les cas où les empreintes doivent être relevées par transfert, on commence toujours par photographier préalablement ces empreintes sur place. De même photographie-t-on, *in situ*, les empreintes fragiles, telles celles laissées dans la poussière, méthode suivie d'ailleurs par le laboratoire de Bruxelles.

Enfin, comme poudres révélatrices, M. Locard donne la préférence, outre à la céruse, à l'oxyde puce de plomb et au minium chauffé et finement pulvérisé.

CHAPITRE IV. — MUSÉE LACASSAGNE A L'UNIVERSITÉ DE LYON.

Nous avons visité avec M. Locard l'admirable musée d'anthropologie criminelle et de médecine légale fondé à l'Université de Lyon par le savant professeur Lacassagne. Nous y avons été reçus avec une courtoisie parfaite par M. le professeur Martin, titulaire actuel de la chaire de médecine légale. Ce musée est sans pareil ; outre les pièces nombreuses intéressant la médecine légale proprement dite, il renferme de nombreux éléments qui intéressent la police scientifique. J'ai remarqué une admirable collection d'instruments et appareils

de sadisme et de masochisme, des photographies d'empreintes, la collection originale des photographies qui ont servi à Bertillon pour composer son signalement descriptif.

Ici comme à Lausanne et avec plus d'abondance, nous retrouvons des travaux de prisonniers, à caractère nettement artistique. Je signalerai comme particulièrement curieux et bien que cela soit étranger à notre sujet, une pièce unique de musée, un cadavre tombant littéralement en poussière et exposé dans une cage de verre. On y voit à l'œuvre des myriades de larves et insectes nécrophages dont l'évolution s'effectue sous les regards de l'observateur. Il s'agit du cadavre d'un particulier mort durant la guerre et que la femme du défunt avait voulu soustraire aux autorités allemandes. Elle avait dans ce but caché le corps entre deux matelas. Il y fut retrouvé après l'armistice complètement desséché et en voie de destruction progressive sous l'action des insectes. Je noterai en fin l'admirable collection de photographies stéréoscopiques autochromes de lésions médico-légales et surtout de tatouages réunies par M. le professeur Martin. C'est, du reste, le souci constant du maître d'objectiver par tous moyens son enseignement.

CHAPITRE V. — SERVICE DE L'IDENTITÉ JUDICIAIRE DE PARIS.

§ 1^{er}. — *Historique et organisation.*

Le service de l'identité judiciaire de Paris, fondé par Bertillon, mort en février 1914, fut officiellement adopté par le gouvernement français en 1888. Il est actuellement dirigé par M. Bayle, docteur en sciences physiques et chimiques, qui a le grade de sous-chef du service.

Il s'agit ici, comme à Lyon, d'un service administratif. Il relève de la préfecture de police et de la sûreté.

Le service de l'identité centralise toutes les fiches signalétiques établies en France (par ses soins à Paris et par ceux de l'administration pénitentiaire et des brigades mobiles dans les départements.)

Les fiches établies en deux exemplaires sont classées en deux répertoires distincts, soit un répertoire signalétique et un répertoire alphabétique ou mieux phonétique. Au 1^{er} janvier 1919 ces répertoires comptaient chacun 1,300,854 fiches. Le service entretient en outre un énorme répertoire où sont notées toutes les condamnations, privation de liberté, prononcées contre tout individu par les juridictions répressives françaises.

Ce répertoire est dénommé « Sommiers judiciaires » ; son origine légale remonte à 1808, il compte actuellement environ 7 millions de fiches.

Au moyen du casier des fiches signalétiques, le service effectue toute une série de recherches. Il détermine l'identité des individus écroués au dépôt et examinés par le service. Il identifie : les cadavres entrés à la morgue comme inconnus et examinés par le service ; les nomades envoyés au service pour l'établissement d'un carnet. Il répond aux demandes de recherches adressées par des services étrangers, aux demandes de signalements adressées par la sûreté générale, aux demandes de signalements émanant du Parquet de la Seine et des services divers,

aux demandes de recherches d'identité adressées par les Parquets de province, aux demandes de signalements émanant des mêmes, etc., etc.

Le nombre des opérations dans tous ces ordres d'idées a atteint pour l'année 1918 un total de 96,994.

Les sommiers judiciaires répondent à environ 1,500 demandes par jour. Seules les autorités suivantes ont qualité pour les consulter.

1^o *Ministère de l'intérieur*. — Direction de la sûreté générale. Préfecture de la Seine et les préfectures des départements ;

2^o *Ministère de la justice*. — Direction des affaires criminelles et des grâces. Parquets des Cours et tribunaux du territoire ;

3^o *Ministère de la guerre*. — Parquets des Conseils de guerre. Gendarmes de la Seine ;

4^o *Préfecture de police*. — La presque totalité des services ;

5^o *Administrations étrangères*. — Parquets et sûreté publiques des différents Etats.

Le service de l'identité judiciaire en tant que laboratoire de police technique intervient, comme le service de Lyon, dans les diverses affaires criminelles, pour effectuer la recherche des preuves indiciales. Il entre en action sur réquisition des commissaires de la police judiciaire et des juges d'instruction. Sinon il intervient d'office, sur avis de la préfecture de police. Les agents sont munis de formulaires leur indiquant les multiples opérations ou devoirs à accomplir suivant les circonstances.

Rien ne peut mieux faire ressortir la multiplicité de ces devoirs que la reproduction du texte intégral du formulaire réparti en cinq fascicules :

A. — Opérations préliminaires.

B. — Examen du cadavre.

C. — La chambre du crime.

D. — Les chambres avoisinantes.

E. — Vérification sur les personnes.

Les cinq fascicules sont répartis entre cinq investigateurs qui répondent soigneusement aux diverses rubriques et ajoutent toutes les observations supplémentaires qui leur seront suggérées par l'état des lieux.

A. — *Opérations préliminaires.*

Noter les causes qui ont pu modifier l'état des lieux. Remettre en état si l'on dispose de témoignages assez précis. Indiquer cette reconstitution.

1^o Examiner, avant d'entrer, ce qu'il peut y avoir d'intéressant sur la serrure et le noter soigneusement. Indiquer l'étage ;

2^o Photographie d'ensemble de la pièce du crime et, s'il y a lieu, des pièces avoisinantes ;

3^o Photographie du cadavre ;

4^o Relevé du plan ;

5^o Noter l'état civil de la victime et sa profession, ses fréquentations et quelques renseignements sur le crime.

(Les opérations 1, 2 et 3 seront faites avant toute autre).

B. — *Examen du cadavre.*

(Les photographies donneront la position d'ensemble).

I. — *Vêtements et linges.*

Décrire :

1^o Ce qui constitue le désordre dans le vêtement ;

2^o Maculatures singulières (notamment le sang et le sperme).

a) Nature apparente de la tache (pour le sang vérifier à l'aide de réactifs) ;

b) Abondance et forme ;

c) Direction de l'écoulement ;

3^o Corps étrangers :

a) Cheveux, poils (les prélever en indiquant l'endroit exact) ;

b) Plâtre, terre, sable, tabac, etc. ;

c) Toute autre substance ou objet dont la présence peut être anormale tel que : boutons, rubans, ficelle, papier, etc.

4^o Perforation ou brûlure faite par l'arme du crime :

a) Localisation ;

b) Direction ;

c) Dimensions.

II. — *Le corps.*

Cause probable apparente de la mort :

1^o Blessure ;

2^o Strangulation, asphyxie ;

3^o Brûlure.

1^o *La blessure :*

a) Localisation ; direction ; dimensions ;

b) Nature probable de l'objet qui l'a produite : tranchant ; contondant ; perforant ; arme à feu ;

c) Ecoulement du sang et taches de sang.

Décrire la direction de l'écoulement de façon à pouvoir en déduire la position de la victime à partir du moment où elle a été frappée.

Noter s'il y a d'abord une flaque de sang et si l'écoulement indique deux positions consécutives de la victime.

2^o *Strangulation :*

Rechercher si elle a été produite par une main ou par un lien. Dans ce dernier cas, rechercher celui-ci et faire toutes constatations et déductions utiles sur sa nature et sa provenance.

En prélever un petit échantillon à seule fin de comparaisons ultérieures sans déranger en rien les ligatures qui sont d'ailleurs photographiées (1).

(1) Le seul but de ces recherches étant d'apporter très rapidement aux premiers enquêteurs toute indication utile, il ne faut pas perdre de vue un instant le souci de conserver dans son intégrité pour être remise au médecin-légiste que désignera le Parquet, cette pièce à conviction qu'est le cadavre. En conséquence, ces divers prélèvements ne porteront que sur une partie des éléments à prélever et de telle sorte qu'il en reste toujours une quantité plus grande sur le cadavre. D'ailleurs, un procès-verbal est dressé pour le médecin-légiste.

3° *Brûlure :*

Décrire les parties brûlées.

Chercher la présence de pétrole ou d'essence sur le corps, les cheveux, les vêtements.

L'examen des appareils de chauffage donnera une opinion sur leur rôle dans les faits.

4° *Recherche du sperme :*

Examiner le pubis et les cuisses (prélever quelques-uns des poils qui paraîtraient tachés).

Prélever une partie des mucosités vaginales ou rectales extérieures à l'aide d'un tampon de coton légèrement humide (1).

5° *Examen des mains :*

Portent-elles des traces de luxe (égratignures, coups d'ongle, tache de sang).

Examiner les ongles : présence de sang ou de toute autre substance. En prélever (1).

Rechercher les poils restés adhérents aux mains et les noter ici. En prélever quelques-uns (1).

6° *Arme du crime :*

a) Contondante ; tranchante ; perforante.

Rechercher traces de sang, de cheveux, poils, lambeaux d'étoffe, les transporter au laboratoire.

b) Arme à feu :

Compter les balles restant dans l'arme ;

Rechercher les balles tirées et leurs traces ;

Rechercher les douilles éjectées ;

Etablir les trajectoires ;

Prélever les balles de l'arme ;

C. — *La chambre du crime.*

Aspect général à l'arrivée. Odeur particulière. Ce qui constitue le désordre

I. — *Les accès.*

En donner le relevé et dire sur quelle partie ils donnent.

a) Les portes :

Sont-elles vitrées ?

Les appareils de fermeture : genre de serrure ;

Verrous de sûreté ;

Facilité à ouvrir la serrure avec la clé normale ;

Sont-elles ou non silencieuses en s'ouvrant ;

Portent-elles des traces d'effraction ? Si oui, rechercher les outils qui ont pu servir (outils pris dans la maison).

La sonnette, ou tout dispositif analogue, n'a-t-elle pas été dérangée ?

(1) Voy. la note de la page précédente.

b) Les fenêtres :

Etaient-elles fermées et comment se ferment-elles?

Leurs dimensions.

Sont-elles accessibles du dehors et ont-elles des carreaux cassés?

(Si la pièce du crime fait partie d'un appartement, on fera les mêmes constatations sur la porte d'entrée de l'appartement. Etablir, si possible, comment elle a été trouvée lors de la toute première constatation : ouverte, fermée à clef, combien de tours, au verrou, etc...)

II. — Le mobilier.

a) Le lit (liste des draps et couvertures) :

1^o Noter s'il est fait ou défait ;

2^o Que le cadavre y soit ou non, rechercher et noter les taches de sang, de sperme et autres ;

3^o Rechercher les cheveux et poils et les prélever ;

4^o Prélever, s'il y a lieu, les draps, taies d'oreiller, etc.

b) Armoires, commodes, buffets, placards, etc., fermant à clef :

1^o Rechercher les traces d'effraction et les mouler s'il y a lieu ;

2^o Etablir si l'on a fouillé et dérobé quelque chose.

III. — Le poêle.

Rechercher tous débris de matières qu'on aurait pu brûler à dessein ; papiers carbonisés.

IV. — Les linges (vêtements, linge de corps, torchons).

1^o Rechercher les taches de sang ;

2^o Rechercher les taches de sperme ;

3^o Rechercher les poils et cheveux (les visiter tous autant que possible)

V. — Les taches et les traces.

a) Taches de sang sur le sol :

1^o Faire sur place les réactions de la peroxydase ;

2^o Localisation ;

3^o Formes (gouttes, giclures, direction indiquée par la succession des gouttes ; mares, traînées, essuyures. Noter les dimensions quand il y a lieu et les photographier) ;

4^o Chercher les matières étrangères dans les taches de sang (cheveux, poils, matière cérébrale, fragments d'os, épingles à cheveux...).

b) Taches de sang sur les murs et sur les meubles :

Mêmes annotations que pour a ; pour a et b faire photo et croquis, s'il y a lieu ;

c) Taches de toute autre nature ;

d) Les traces de pas et les empreintes digitales.

Noter l'emplacement des unes et des autres, les décalquer, les mouler ou les photographier.

Prélever les objets mobiles qui en contiennent.

Prendre les empreintes digitales de la victime sur place.

VI. — Les eaux de toilette (seaux, vases de nuit).

On examinera leur couleur et on en prélèvera s'il y a lieu.

VII. — Les appareils de chauffage.

Dans le cas où il serait possible de supposer qu'un commencement d'intoxication a pu précéder la mort, on vérifiera soigneusement les branchements des poêles ; on recherchera les fissures des cheminées et des tuyaux ; on examinera les foyers et l'on se rendra compte du tirage des appareils en y brûlant du papier.

VIII. — En cas d'incendie.

a) Causes involontaires :

- 1^o Lampes (pétrole, essence, alcool) ;
- 2^o Nettoyage par un liquide inflammable ;
- 3^o Fuite de gaz ;
- 4^o Court-circuit électrique ;
- 5^o Appareil de chauffage ;
- 6^o Matières explosibles.

b) Causes volontaires :

- 1^o Rechercher le foyer initial (localisation, forme, dimensions, importance) ;
- 2^o Matériaux qui l'ont constitué (papier, copeaux, paille, etc.) ;
- 3^o Présence de pétrole (odeur, taches, bouteilles en ayant contenu) ;
- 4^o Recherche de toute autre substance inflammable ;
- 5^o Noter si les fenêtres et les portes étaient disposées pour produire un courant d'air ;
- 6^o Etablir s'il existe des foyers multiples, les localiser et les décrire comme le foyer principal ;
- 7^o Rechercher les vestiges de moyens d'allumage à terme (bougie, rat-de-cave, mèche, poudre, dispositif mécano-chimique, etc.) ;
- 8^o Si le gaz a pu jouer un rôle, établir la consommation au moyen du compteur et du carnet d'abonné.

D. — *Les pièces avoisinant la chambre du crime.*

Le plan indiquera leur situation exacte par rapport à la chambre du crime.

On y fera les mêmes constatations, notamment en ce qui concerne les accès, les meubles fracturés ou fouillés, les vêtements et linges épars, les traces de sang sur le sol, les murs et les meubles, les traces de pas et les empreintes digitales.

Observation sur les animaux domestiques.

E. — *Vérification sur les personnes.*

Au cas où des personnes soupçonnées sont maintenues au commissariat, vérifier leurs dires dans la mesure où cela incombe à la section technique. Examiner les mains, ongles, vêtements, cheveux, etc., noter les odeurs. Noter les ecchymoses apparentes.

Poser, s'il y a lieu, des questions précises à propos des constatations faites.

Relever les empreintes digitales.

Les renseignements recueillis et les résultats des recherches effectuées sur les divers prélèvements (empreintes, taches, poils, débris, etc.), sont communiqués au fur et à mesure aux enquêteurs par le moyen du rapport quotidien.

Un rapport est fait pour chaque affaire par le directeur qui est rétribué comme expert dans les cas où il y a réquisition.

Comme on le voit, le service des recherches de police scientifique empiète ici largement sur le domaine de l'activité des médecins-légistes ; c'est là un écueil qui devrait être soigneusement évité dans notre pays. C'est empiéter sur des droits acquis et rien ne peut justifier pareil empiètement.

L'enseignement dans l'organisation du service n'occupe qu'une situation tout à fait secondaire. Dans l'ensemble il est resté tel que nous l'a décrit M. l'avocat général De Ryckere, dans le rapport rappelé plus haut ; certaines modifications ont cependant été apportées dans le détail, par M. Bayle, le faisant fonctions, directeur du service.

Au degré inférieur est organisé le cours de signalement descriptif complété actuellement par des notions de dactyloscopie. Il répond au cours dit de « signalement et de reconnaissance anthropométrique », prévu par arrêté du préfet de police en date du 6 mars 1895.

Ce cours, rendu obligatoire depuis deux ans pour tous les policiers de France, s'adresse notamment aux nouvelles recrues des services de la sûreté générale. Ce cours fait par M. Payen, dont la maîtrise est universellement connue, a une durée qui varie suivant les diverses catégories d'élèves. Voici le tableau détaillé qu'il a bien voulu me communiquer.

1^o Cours de signalement descriptif comprenant : portrait parlé, marques particulières et dactyloscopie en trente leçons d'une heure et demie à raison de trois par semaine pour les inspecteurs nouvellement nommés à la police judiciaire (théorie des méthodes, relevé pratique sur photos et sur élèves, recherches).

2^o Même cours, mais en vingt leçons à raison de deux par semaine pour les secrétaires des commissariats de police de Paris.

3^o Cours intensif en cinq semaines pour les commissaires et inspecteurs des brigades régionales de police mobile. Tous les jours : deux heures le matin, deux heures l'après-midi. Matières : portrait parlé, marques particulières, dactyloscopie, relevé pratique du signalement anthropométrique et des empreintes — maniement de l'appareil photo spécial des brigades mobiles — relevé pratique de toutes traces sur les lieux de crimes.

4^o Cours intensif en quatre semaines pour tous les commissaires de police nouvellement nommés pour toute la France. Mêmes matières que n^o 3^o et même horaire.

Les élèves obtiennent un « brevet de signalement descriptif » après examen justificatif passé devant le chef du service de l'identité.

Au deuxième degré est organisé « l'enseignement technique ». Cet enseignement a été institué par des arrêtés du préfet de police, en date du 1^{er} février et du 20 août 1912. Ces arrêtés chargeaient le service de l'identité d'instituer une « école d'enseignement technique » à l'usage de certains fonctionnaires et inspecteurs de la préfecture de police et de la sûreté générale.

En ce qui concerne la préfecture de police, un arrêté du 7 février 1919 rend les cours obligatoires pour les inspecteurs proposés à l'avancement et pour les candidats aux fonctions de commissaires. Les cours ne comportent que dix-huit leçons, à raison d'une leçon par jour. Il est à noter que ceux qui suivent ces cours doivent être préalablement porteurs du « brevet de signalement descriptif ».

Les matières comportent, outre une revision du portrait parlé, des éléments de droit pénal et des éléments de police scientifique.

Je reproduis ici l'horaire du cycle des cours faits du 24 novembre 1919 au 7 janvier 1920.

25 novembre. — *Première leçon.* — De la police et de la préfecture de police.

27 novembre. — *Deuxième leçon.* — Mission de l'inspecteur. Carte de police. Rapports avec les divers services publics. Extractions. Perquisitions. Parquet. Surveillances et filature. Identification de personnes en fuite.

29 novembre. — *Troisième leçon.* — Interrogation. Eléments de droit pénal (première partie).

2 décembre. — *Quatrième leçon.* — Interrogation. Eléments de droit pénal (deuxième partie).

4 décembre. — *Cinquième leçon.* — Interrogation. Vols : étalage, titre rendez-moi, esbrouffe, américaine, radin, roulotte, ainsi que chez les docteurs, bijoutiers, concierges, etc.

6 décembre. — *Sixième leçon.* — Interrogation. Cambriolages. Perceurs de muraille. Rats d'hôtel. Voleurs internationaux. Faux monnayeurs. Fabrication, émission de faux billets de banque. Laveurs de titres, etc.

9 décembre. — *Septième leçon.* — Revision du portrait parlé.

11 décembre. — *Huitième leçon.* — Interrogation. Exercices. Marques particulières et dactyloscopiques.

13 décembre. — *Neuvième leçon.* — Interrogation. Exercices. Photographie judiciaire. Identification.

16 décembre. — *Dixième leçon.* — Interrogation. Escroqueries. Bande noire. Bonneteurs. Jeu de sept. Graisseurs. Grivèleries. Abus de confiance.

18 décembre. — *Onzième leçon.* — Interrogation. Homicide volontaire avec et sans préméditation. Coups et blessures. Parricide. Infanticide. Empoisonnement. Des enquêtes et des missions en province et à l'étranger.

20 décembre. — *Douzième leçon.* — Interrogation. Prostitution. Souteneurs. Vols à l'entôlage et au dégringolage. Toxiques. Trafiquants. Pédérastes.

23 décembre. — *Treizième leçon.* — Interrogation. De la police judiciaire.

26 décembre. — *Quatorzième leçon.* — Interrogation. De la sûreté générale.

29 décembre. — *Quinzième leçon.* — Interrogation. Rapports-types (modèles). Exposé sur le service du contre-espionnage.

31 décembre. — *Seizième leçon.* — Eléments de police scientifique.

3 janvier. — *Dix-septième leçon.* — Interrogation. Eléments de police scientifique.

6 janvier. — *Dix-huitième leçon.* — Interrogation. Eléments de police scientifique.

A la fin des cours M. Bayle fait aux élèves une conférence de documentation pour leur faire apprécier le parti que l'expert compétent peut tirer des preuves indiciales recueillies. Cette conférence est agrémentée d'expériences de physico-chimie des plus intéressantes.

A cet enseignement du deuxième degré correspond un diplôme dénommé « Brevet de police technique ».

Les cours se font dans les locaux du service de l'identité judiciaire.

Les élèves reçoivent des cours autographiés qu'ils doivent recopier. Je citerai comme remarquable de clarté et de précision le cours du signalement descriptif de M. Payen, dont s'inspirera mon collaborateur, M. Gillet, pour compléter le cours qu'il fait sur la même matière à l'école de Bruxelles. M. Gillet est venu nous rejoindre à Paris lors de notre visite et a eu l'occasion de se documenter à loisir. Je citerai aussi comme *primus inter pares* le cours de police intitulé « Éléments de police scientifique à l'usage des inspecteurs de police judiciaire », de M. Bayle. J'ai pu le feuilleter à loisir et en apprécier le mérite. Il comporte 72 pages de texte ; en tête figure la note suivante : « Les pages qui suivent repré- » sentent ce qu'il est nécessaire à l'élève de retenir du cours et il serait utile » qu'il les ait déjà lues avant que d'assister aux leçons orales. Les leçons orales » comporteront surtout une partie expérimentale et démonstrative accompagnée » d'exemples choisis parmi les récentes affaires dans l'instruction desquelles » les méthodes exposées eurent leur effet ».

Le seul reproche que l'on puisse formuler à propos de cet enseignement du deuxième degré, c'est qu'il doit être bien difficile, en dix-huit leçons, d'épuiser les matières du programme.

Degré supérieur. — M. Bayle envisage la création de cours supérieurs pour les magistrats, d'une part, pour les futurs experts, d'autre part, mais ce n'est là qu'un projet.

Quant à l'école de la magistrature, dont parle M. l'avocat général De Ryckere dans son rapport et qui fut organisée à Paris vers 1906 par M. l'avocat général Wattine, en dehors du service de l'identité judiciaire, elle ne fonctionne plus.

Voici la statistique des élèves ayant suivi les cours du service de l'identité à la date du 31 décembre 1918.

Brevet de signalement descriptif (Arrêté du 1^{er} février 1912) :

Magistrats et fonctionnaires étrangers	75
Commissaires de police (Paris et province)	196
Secrétaires des commissariats (Paris)	178
Inspecteurs de police (Paris et province)	1.857
Aspirants de gendarmerie (promus officiers)	220

2.526

Brevet de police technique (Arrêté du 20 août 1912) :

Inspecteurs de la police judiciaire et leurs gradés, 412.

§ 2. — *Locaux et outillage pédagogique.*

A. — *Locaux.*

Comme à Lyon, les services de l'identité judiciaire de Paris se trouvent sous les combles du Palais de justice ; quoique très vastes ils sont devenus insuffisants ; certains sont mal éclairés ; on a tiré cependant le meilleur parti possible de ce dont on disposait.

A un étage inférieur se trouvent le bureau du chef de service et de l'inspecteur principal, la salle des mensurations et des répertoires signalétiques pour Paris, la salle des répertoires phonétiques, une salle d'attente pour les détenus.

A l'étage supérieur, aile gauche, le bureau du comptable qui surveille l'entrée en cerbère attentif ; plus loin trois chambres noires communiquant entre elles et dans lesquelles on pénètre par un couloir en chicane, laissant l'accès libre, sans gêner le travail des opérateurs. L'une de ces chambres noires, dite sèche, ne comporte pas d'évier, elle sert à la mise en châssis des plaques et au tirage des épreuves sur papier bromure. Les plaques et papiers y sont remisés. Les deux autres chambres pourvues d'éviers servent l'une au développement des clichés, l'autre au développement des épreuves. En face de ces chambres se trouve la collection des clichés, rangés verticalement dans leurs boîtes.

Suit un vaste local, dit atelier vitré, où se trouvent accumulée la riche collection d'appareils photographiques et autres appartenant au service. Plus loin le bureau de M. Bayle auquel fait suite un laboratoire de physico-chimie. Vient ensuite, un débarras, un vestiaire, puis la salle de manutention des photographies ; d'où l'on pénètre dans un petit laboratoire où se fait la galvanoplastie (reproduction des empreintes d'effraction). Un petit escalier en colimaçon conduit à l'énorme salle des sommiers judiciaires et du casier central anthropométrique. Descendant un nouvel escalier en colimaçon, l'on arrive dans l'aile droite où se trouve un second local de classement des clichés. Puis nous avons l'atelier où se font les recherches dactyloscopiques, puis le musée qui sert en même temps de salle de cours et de bureau pour M. Payen, puis un bureau. Dans la partie comprise, vers l'entrée, entre les deux ailes, se trouvent la salle de pose, éclairage naturel ; la salle de pose, éclairage artificiel (lampes à arc à mercure) ; un petit atelier de reliure et un atelier de menuiserie.

B. — *Outillage et méthodes.*

L'outillage photographique est excessivement riche. L'on retrouve ici toute la série des instruments inventés par Bertillon et ses collaborateurs, particulièrement M. David et son successeur, plus tous les appareils usuels. Tous ne sont pas utiles, beaucoup n'ont qu'une valeur historique. Mais l'ensemble est intéressant et certes pouvons-nous y puiser des suggestions pour l'organisation de notre outillage à Bruxelles.

Appareils fixes et portatifs, chambres à trois corps, appareils d'agrandissement par projection, supports de toute nature, verticaux, horizontaux, pour les appareils ; supports mécaniques pour les objets à photographier, jeu complet d'objectifs, appareils pour la photométrie, dispositif pour la photographie sec-

teur par secteur des objets cylindriques, dispositifs pour le réglage des appareils de photographie signalétique, etc., etc., je ne pourrais citer tout ce qui se trouve accumulé dans ce grand local vitré. Dans un coin, un peu honteux, se cache l'effractomètre de Bertillon, appareil d'exposition d'une utilité plus que douteuse.

A noter la source de lumière artificielle à laquelle le service a régulièrement recours, c'est l'arc au mercure qui donne une lumière très actinique. M. Bayle m'a signalé que la maison Westinghouse, rue du Pont, 11, à Suresne, avait mis en construction un nouveau type de lampe au mercure, inventée par un jeune ingénieur, M. Henri Georges. Ces lampes, qui donneront jusqu'à 20,000 bougies, peuvent être directement animées par le courant alternatif, ce qui supprime la nécessité éventuelle d'un transformateur. Elles n'exigent pas pour s'amorcer le basculage, à l'opposé des lampes actuelles.

Le musée qui, faute de place, sert en même temps de salle de cours contient, nombre de choses intéressantes. Je citerai au hasard : un spécimen de talon creux, garni de cire, permettant d'enlever par adhérence une pierre précieuse tombée sur le sol par exemple ; un dispositif de lamelles articulées pour voler dans les troncs ou dans les boîtes aux lettres ; le truc du vol au pied, pratiqué par une femme portant robe longue, au moyen des orteils à nu, le pied légèrement chaussé est retiré sous la robe, les orteils libres, grâce au défaut de pointe au bas, saisissent un objet précieux, dentelle par exemple, tombé sur le sol. L'objet est enfoui, toujours par le pied, dans le large ourlet de la robe formant poche. Une canne perfide faisant saillir latéralement des lames acérées quant un adversaire la saisit à pleines mains ; des cannes-pinces pour les vols aux étalages ; un pistolet Browning avec petite lampe électrique permettant la visée la nuit, des pistolets asphyxiants, etc., etc.

En vue des cours, le musée, qui est à sol horizontal, est meublé de six bancs avec tablettes permettant de placer cinquante élèves. Une lanterne à projection projette les diapositives, notamment du signalement descriptif, sur un écran store de 2 m. 50 × 2 m. 50 que l'on abaisse devant le tableau noir.

L'obscurité s'obtient au moyen de rideaux noirs glissant sur tringles devant les baies obliques ouvertes dans la toiture. Il n'y a pas d'appareil cinématographique.

Pour l'enseignement du portrait parlé, s'emploie tout le matériel connu, oreille en plâtre, planches photographiques (30 × 40) et diapositives.

A noter un dispositif ingénieux imaginé par M. Payen pour apprendre aux élèves à identifier entre elles des empreintes idéales, seuls travaux de comparaison en matière dactyloscopique qu'ils peuvent être pratiquement appelés à faire. Il adapte à cet effet à la lampe à projection un passe-clichés à glissière de forme spéciale. Dans la partie inférieure du châssis est ménagée une ouverture suffisante pour projeter une empreinte digitale ; une ouverture semblable est ménagée au-dessus de la première, de telle sorte que l'on peut faire glisser devant elle successivement toutes les empreintes digitales, soit une dizaine, que porte une bande de verre de 24 centimètres sur 2 1/2 centimètres de large. L'élève doit signaler quand il voit projeter l'empreinte identique à l'empreinte fixe qui sert d'étalon.

Dans le laboratoire où s'étudient les empreintes digitales, sont rangées par année, dans des boîtes distinctes, les empreintes relevées dans les diverses affaires et non identifiées. Les photographies sont collées sur des fiches.

A l'opposé de ce que nous a montré M. Bischoff, à Lausanne, ici les photographies ne subissent aucun classement particulier.

Tous les jours, parmi les quarante ou cinquante individus dont les empreintes sont prises dans le service, on choisit ceux que leurs antécédents désignent comme cambrioleurs, soit quatre ou cinq en moyenne par jour et l'on compare leurs empreintes avec les photographies du casier dont je viens de parler. Un assez grand nombre de succès dans les recherches a été enregistré.

Je note au point de vue de la technique de l'identification envisagée dans son ensemble, que M. Bayle est en train de réformer complètement le système de classification anthropométrique de Bertillon. Actuellement on prend comme base de la classification primaire des fiches la formule dactyloscopique des dix doigts. On subdivise ensuite anthropométriquement. Certaines mensurations ou notations ne sont plus enregistrées, savoir : l'envergure, la hauteur du buste, la hauteur de l'oreille droite, l'auriculaire gauche, le numéro de classe de l'iris.

Ceci n'est d'ailleurs qu'une période de transition, M. Bayle envisage une classification exclusivement dactyloscopique basée sur vingt-deux types.

J'en arrive, l'ayant intentionnellement laissé pour la fin, à l'outillage du laboratoire de chimie ou mieux de physico-chimie créé par M. Bayle. Ceci est une nouveauté des plus intéressante. Le but poursuivi est : 1^o de rechercher des méthodes nouvelles d'analyse spécialement adaptées à la détermination de quantités très minimes de substance, cas des plus fréquent en matière d'expertise judiciaire ; 2^o d'appliquer ces méthodes dans les expertises.

C'est ouvrir à la police technique des horizons nouveaux, c'est l'amener à mériter sans conteste cette fois le nom de police scientifique que d'aucuns lui contestent.

Avec les nouvelles acquisitions déjà réalisées et celles qu'on nous fait entrevoir, la police scientifique pourra prétendre sans discussion à être rangée parmi les sciences, au même titre que l'hygiène, qui ne constitue pas par elle-même un corps de doctrines scientifiques nettement limité, mais qui mérite le nom de science parce qu'elle emprunte ses données et ses méthodes aux sciences concrètes.

Le laboratoire de M. Bayle, outre un outillage microscopique complet, comprend des balances de précision et tous les éléments d'un laboratoire de chimie bien monté, mais il comprend encore des appareils spéciaux en vue d'intéressantes applications de la physico-chimie. C'est un pont de Kohlrausch permettant d'apprécier acoustiquement au millième de ohm la résistance des électrolytes comparés ; c'est un spectrographe monté sur banc optique de Lechatelier fils ; c'est une installation permettant d'utiliser des rayons ultra-violetts convenablement choisis, en vue de différencier des substances par la teinte et l'intensité de la fluorescence que leur communiquent ces rayons.

M. Bayle nous a cité, ou a produit devant nous quelques exemples intéressants d'application de ces méthodes nouvelles.

A. — Un document a été falsifié. Une partie du papier est supposée avoir été lavée. On met un échantillon minime du papier non lavé dans un récipient contenant de l'eau distillée ; on fait passer un courant et l'on détermine la position que doit occuper le curseur de la règle du pont de Kohlrausch, pour amener le silence du microphone renseigneur. On recommence l'expérience avec une même quantité du papier supposé lavé, le microphone chante, indiquant que la quantité de sels solubles (electrolytes) a diminué, la démonstration est faite.

B. — Une petite tache de couleur doit être identifiée avec une couleur déterminée. Sur l'arc électrique on dépose une minime quantité de substance de la tache et l'on prend la photographie du spectre d'émission. On fait de même pour la couleur type ; les deux spectres sont comparés sous un microscope spécial au spectre étalon du fer dont la plus grande partie s'étend dans l'ultra-violet.

C. — Un échantillon minime de coton ouaté doit être comparé avec l'ouate d'un paquet déterminé. Y a-t-il identité? Sous l'action des rayons ultra-violetes les deux échantillons sont rendus fluorescents ; les fluorescences ne sont pas identiques, les échantillons diffèrent donc.

D. — Les rayons X ont été également essayés pour différencier les encres ; les résultats obtenus jusqu'ici ne sont pas satisfaisants.

E. — On applique aussi la polarimétrie à l'analyse de très petites quantités de substances.

Les recherches de M. Bayle portent aussi bien sur les produits biologiques sang, sperme, etc., que sur les matières inertes. Cela suscite quelques protestations, parfois véhémentes, de la part des médecins-légistes. Je pense qu'il serait à la fois aisé et sage d'éviter ce conflit en faisant le départ de ce qui est médecine légale et de ce qui ne l'est pas.

CHAPITRE VI. — COMPARAISONS. — CRITIQUE.

Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur ce qui vient d'être exposé, on reconnaît immédiatement qu'aucune des institutions que nous avons visitées ne répond exactement au plan adopté pour l'organisation de l'École de criminologie et de police scientifique de Belgique, créée sur l'initiative de M. le Ministre de la justice, par l'arrêté royal du 15 octobre 1920.

A Lausanne il s'agit d'un institut, d'une école qui se propose, comme but essentiel, de former des experts ; accessoirement, le seul cours organisé directement par l'institut est accessible aux étudiants en droit et des cours élémentaires sont faits aux policiers. Je ne pense pas que la formation d'experts puisse suffire à assurer la vitalité de semblable école. Je ne pense pas non plus qu'il soit bien pratique de former des experts non spécialisés dirai-je, en ce sens qu'on fait embrasser par les élèves un trop vaste domaine. Je dirai, avec LOCARD, *La Police*, p. 171. : « Un spécialiste des taches a le droit de ne pas connaître la toxicologie ; » il peut être médiocrement compétent en dactyloscopie ; il faut s'attendre à » ce qu'il ignore tout de l'expertise des documents écrits ou du déchiffrement des » cryptogrammes. Un maître dans la médecine légale pure peut être incapable » de classer des fiches ou de dicter un portrait parlé. Nous en sommes plus au

» temps des Pic de la Mirandole et c'est tant mieux, car les esprits universels
» du XV^e et du XVI^e siècle devaient disposer de fort peu de temps pour appro-
» fondir des techniques comme les nôtres. » Je ne pense pas donc qu'il faille
s'engager dans la voie tracée par Lausanne, voie qui répond peut-être à un
besoin local ou peut être utile pour pourvoir en experts les pays jeunes man-
quant de spécialistes.

A Lyon, c'est un service d'identification et un laboratoire officiel de recherche
que nous trouvons. Le côté enseignement en est tout à fait accessoire ; nous
n'avons à puiser que dans le domaine de l'outillage et dans celui des méthodes
de pratique policière technique. En tant qu'enseignement, la direction du ser-
vice de l'identification de Lyon ne s'occupe que de l'enseignement de la police
scientifique ; il n'y a pas là d'école de criminologie.

Il en est de même pour le service de l'identification judiciaire à Paris, bien
qu'ici nous voyons paraître au programme des matières enseignées, au deu-
xième degré, dans les locaux mêmes du service, un cours d'éléments de droit
pénal (deux leçons) Pour le surplus on ne s'y occupe ni d'anthropologie crimi-
nelle ni de psychologie normale et pathologique. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un
enseignement supérieur qui puisse convenir à des docteurs en droit, à des ma-
gistrats.

Et si élargissant notre champ d'observation, nous jetons un regard sur les
centres d'étude et d'enseignements en matière de criminologie et de police
scientifique, décrits par les auteurs, mais qu'il ne nous a pas été donné de visiter,
nous n'en voyons pas davantage qui constituent un tout répondant exactement
au plan poursuivi à Bruxelles

A Rome, l'école de police scientifique d'Ottolenghi ne s'adresse qu'aux poli-
ciers, notamment aux futurs fonctionnaires de la sûreté publique et aux aspi-
rants officiers des carabinieri et l'on peut s'étonner, dès lors, de la place prépon-
dérante que tient ici, à l'opposé de ce qui a lieu à Paris, le côté anthropologie
et psychologie criminelle. L'enseignement de la police technique est tout à fait
relégué au second plan et je ferai miennes les réflexions que formule à ce pro-
pos Locard (in *La Police*, p. 189), lorsqu'il dit : « Il semble qu'à Rome, par
» exemple, l'enseignement théorique est poussé bien loin. Apprendre à des
» carabinieri ou même à des agents les éléments assez poussés de psychologie
» et de psychiâtrie qu'il faut connaître pour remplir les fiches d'identité romaine
» me paraît une politique bien aventureuse ; je ne voudrais pas en faire autant
» pour nos gendarmes. »

Il y a bien, il est vrai en Italie les écoles d'application juridique criminelle de
Rome, Turin et Bologne, cours universitaires s'adressant aux étudiants en droit,
à des magistrats, à des officiers de gendarmerie, voire à des amateurs, mais ces
cours ne forment pas un tout avec ceux de l'école de police scientifique de Rome
et d'ailleurs n'embrassent pas de cours de police technique, c'est exclusive-
ment de l'anthropologie criminelle, sans plus.

En Allemagne comme à Londres n'existent que des cours pour policiers, cours
qui se font dans les services d'identité. Ceux-ci sont d'ailleurs généralement
bien outillés. Je citerai ceux de Berlin, de Dresde, de Munich. Les *Archiv für*

Kriminal Anthropologie, de HANS GROSS, Bd. 58, 3 und 4 Heft 1914 contiennent une description détaillée des nouvelles installations avec laboratoires bien outillés, inaugurées dans cette dernière ville. Je souligne qu'on y a établi un casier monodactylaire des empreintes des cambrioleurs qui a permis, dans le cours de 1913, vingt-quatre identifications. A Hanovre, en 1913, on se préoccupait d'organiser une école de criminologie ; je ne sais ce qui en est advenu.

En Autriche, avant la guerre, Hans Gross faisait un cours de criminalistique aux étudiants en droit de l'Université de Graz ; il ne semble pas avoir disposé de laboratoires spéciaux et j'ignore si le cours a été repris depuis la guerre.

A Madrid, l'École de criminologie fondée en 1903 s'adresse aux gardiens des prisons et aux employés de la direction des prisons, à des élèves admis au concours, à des élèves libres. La durée des cours est de deux ans. Il ne semble pas qu'une part suffisante soit faite, dans le programme, à la police scientifique ; je n'ai point de renseignements quant à l'outillage pédagogique.

Au Brésil, à Sao Paulo, existe un superbe laboratoire de police qui embrasse toute l'activité médico-légale, y compris les autopsies. Ce n'est pas une école.

C'est peut-être l'école de police scientifique de Rio de Janeiro, fondée en 1913, qui se rapproche le plus de la nôtre quant à la composition du programme et quant au public à qui elle s'adresse. Son outillage et ses installations, à en juger par des photographies, seraient tout à fait remarquables, mais je me suis laissé dire que l'étude sur place de l'institution provoquait quelque désillusion. N'ayant pas vu par moi-même je m'abstiendrai de tout commentaire.

CONCLUSIONS

En fait, ce que la Belgique est en train de réaliser c'est une partie de l'idéal rêvé par Edmond Locard dans la chronique latine qu'il publia dans le numéro du 15 juin 1913, des *Archives d'anthropologie criminelle*. C'est la condensation dans un même établissement de l'enseignement de la criminologie et de la police scientifique et cela à deux degrés, l'un, supérieur, pour les futurs magistrats, voire les jeunes magistrats criminalistes, l'autre, inférieur, pour les agents de la police judiciaire. J'en ai proposé les programmes en collaboration avec mon collègue, le professeur Héger-Gilbert, qui en fit rapport à M. le procureur du Roi Holvoet.

Est-ce à dire que notre école doit renoncer à former des experts ? Non pas ! Nos cours et nos laboratoires doivent être accessibles à des jeunes gens qui désirent acquérir les connaissances spéciales nécessaires en matière d'expertises ressortissant à l'anthropologie criminelle ou à la police scientifique. Mais devons-nous délivrer un diplôme spécial à ceux qui aspireraient, après leurs études, à devenir experts ? La question mérite examen et je n'ose la trancher d'une manière catégorique. Les fonctions d'expert, outre une somme de connaissances considérables, exigent toute une série de qualités que ne préjuge pas la possession d'un diplôme, et peut-être estimera-t-on qu'il vaut mieux que l'école n'assume point de responsabilité morale en pareille matière, en couvrant d'une étiquette

officielle des personnes ayant fait preuve d'aptitude à l'assimilation des matières enseignées, mais qui pour le surplus n'auraient pas les qualités requises pour faire un bon expert.

En tout cas et si l'on veut délivrer un diplôme expécial, je pense que le problème doit être envisagé sous un autre angle qu'il ne l'a été à Lausanne. Il faut de l'homogénéité dans l'enseignement et je ne crois pas que celle-ci puisse être facilement réalisée si l'on envoie les élèves de l'école spéciale, compléter au cours même de leurs études, leur formation dans des auditoires et des laboratoires relevant de diverses facultés. Nous ne pouvons, au point de vue des examens, être tributaires d'établissements étrangers à l'école. C'est ce qui se produirait si nous portions au programme, pour ces élèves spéciaux, des cours de médecine légale approfondie, de chimie générale, de chimie analytique, de physique expérimentale, d'anatomie, etc. De là l'idée d'exiger à l'entrée même et avant l'inscription, la preuve de l'acquit de ces connaissances sous la forme, ainsi que je l'ai proposé avec mon collègue Héger-Gilbert, d'un diplôme de candidat en sciences naturelles ou de candidat en médecine. Dans ces conditions, les futurs experts seraient soumis chez nous à un écolage de deux années au moins. Dans la première année ils suivraient les cours théoriques du degré supérieur et feraient du laboratoire; dans la seconde année, ils feraient exclusivement de la pratique et, après des épreuves qui comporteraient notamment la soutenance d'une thèse, ils pourraient obtenir le diplôme de sortie. Ils devraient se spécialiser dans une ou deux parties du vaste programme de la police scientifique, tout en fournissant la preuve d'une connaissance générale suffisante de toutes les matières enseignées. Cette spécialisation s'impose si nous voulons former des experts réellement capables.

J'ajoute que le diplôme de sortie ne devrait être délivré qu'aux porteurs d'un diplôme universitaire de docteur. La raison de cette restriction est la suivante. La carrière qui s'ouvre devant des experts en police scientifique est forcément limitée, les cadres seront vite remplis et il faut éviter de lancer dans la vie des déclassés. Si l'expert diplômé est pourvu d'un diplôme de docteur en médecine ou de docteur en sciences naturelles, il sera de ce chef armé pour la vie et son diplôme nouveau qui aurait la valeur d'un diplôme de doctorat spécial, pourrait contribuer à lui permettre de faire carrière honorable.

En vue de réaliser notre programme et m'inspirant des observations faites dans le cours de la mission dont j'ai été chargé, je crois devoir attirer l'attention sur quelques points relatifs et à l'organisation de l'école et à son outillage pédagogique.

Comme parties essentielles des laboratoires de police scientifique, nous devons envisager le laboratoire et l'outillage de photographie.

Nous disposons actuellement dans les locaux, d'ailleurs défectueux, du Palais de Justice, d'un matériel qui est la propriété privée de M. Gillet. Il serait hautement désirable que l'école possédât ce matériel, qui pourrait être repris à prix d'inventaire et complété dans la suite comme il convient. La solution la plus pratique et qui aurait l'avantage de ne pas obérer le budget de l'école, serait que le laboratoire de photographie judiciaire du Palais de Justice, avec son per-

sonnel, fût repris par le Département de la justice, le dit laboratoire devant en compensation fournir sans rétribution toutes les photographies requises par les parquets, ainsi que les photographies dactyloscopiques nécessaires pour les expertises. La dépense au budget serait ainsi compensée par la suppression d'un poste important des frais de justice décaissés par le département. J'ai eu l'honneur, d'accord avec M. Gillet, de faire une proposition dans ce sens, à M. Gonne, administrateur directeur général.

Pour le laboratoire de microscopie et de microphotographie, je possède dans mon laboratoire actuel un outillage à peu près complet, que je mets à la disposition de l'école. Il suffira de l'acquisition de quelques appareils : appareil de photomicrographie reversif, un grand statif et un microscope binoculaire, pour pouvoir faire face à toutes les exigences.

Mais j'insiste sur la nécessité de créer dans l'Ecole un laboratoire de physico-chimie, à l'exemple de ce qui existe à Paris. Certes, je ne suis pas d'avis d'envisager pour ce laboratoire une activité aussi large que le fait M. Bayle. Il nous faut, dans l'organisation de l'école, éviter d'empiéter sur le domaine de la médecine légale et de soulever des protestations légitimes. Une formule me paraît permettre d'éviter l'écueil, c'est de considérer comme ressortissant à la médecine légale toute recherche portant sur un produit biologique. Avec cette restriction, j'estime que la création du laboratoire que je propose est de nature à contribuer hautement à donner du relief à notre école. Centre de recherche de méthodes nouvelles, centre d'application de ces méthodes, celles-ci pouvant éventuellement être pratiquées par un expert requis en dehors de l'école, mais avec la collaboration du chef responsable du laboratoire, ce laboratoire bien dirigé rendra les services les plus appréciables à la justice, en même temps qu'il contribuera à affirmer le caractère hautement scientifique de l'œuvre entreprise. Il y a là toute une voie nouvelle à explorer et le travail dirigé dans cette voie ne peut être que fécond.

Enfin, pour les cours de médecine légale, de toxicologie et de balistique, je pense que les titulaires de ces cours, MM. le professeur Héger-Gilbert et le colonel Mage, pourront puiser les éléments pratiques de leur enseignement respectivement dans l'Institut de médecine légale de l'Université et dans le Laboratoire de chimie appliquée de l'Ecole militaire.
